

C'est en sablant le champagne que les Dix ont célébré le 29 mars à l'aube, avec l'Espagne et le Portugal, la fin de huit années de négociations. La Communauté et ses deux partenaires sont parvenus à un accord sur les principaux dossiers restant en suspens — agriculture, pêche, affaires sociales et ressources propres —.

En *pêche*, l'accord prévoit que les Espagnols seront progressivement intégrés dans l'Europe bleue. Des mesures transitoires et des mesures d'adaptation de l'acquis communautaire ont été prévues afin de permettre une intégration harmonieuse du marché espagnol au marché communautaire. Dans ce contexte aura lieu un rapprochement des prix de deux espèces particulièrement sensibles aux différents marchés : la sardine et l'anchois. En outre, en ce qui concerne les quotas, l'Espagne pourra capturer 18.000 tonnes de merlu par an. La pêche au merlu constitue un secteur très important pour le marché communautaire.

En *agriculture*, le principal point de litige restait celui du vin. Finalement, Ma-

L'Europe des Dix passe à Douze

Voici enfin l'Europe à Douze, avec l'Espagne et le Portugal ! Huit ans après le dépôt par Madrid et Lisbonne de leurs demandes d'adhésion à la Communauté européenne, les chefs d'Etat et de gouvernement des Dix ont officiellement entériné l'élargissement au terme de leur „sommet” de Bruxelles les 29 et 30 mars derniers. Quelques heures plus tôt, les Dix ministres des Affaires étrangères de la CE et leurs collègues espagnols et portugais, réunis en Conseil, avaient conclu un accord global sur les conditions de l'entrée des deux

pays ibériques dans la Communauté, accord qui devrait permettre la signature des traités d'adhésion après leur rédaction, puis leur ratification par les parlements nationaux. Les efforts de la présidence italienne du Conseil des ministres, en la personne de M. Giulio Andreotti, et de la Commission européenne, présidée par M. Jacques Delors, ont porté leurs fruits. L'Europe à douze sera une réalité le 1er janvier 1986, date de l'entrée formelle de l'Espagne et du Portugal dans la grande famille européenne.

drid a accepté le „compromis de Dublin” qui prévoit une distillation obligatoire pour toute quantité excédant un certain seuil. Celui-ci a été fixé à 27,5 millions d'hectolitres. Les exportations de fruits et légumes espagnols seront pratiquement „gelées” pendant 4 ans avant d'être „libéralisées” totalement après 10 ans. En échange, lait et

produits dérivés, viande de boeuf et produits planifiables en provenance des Dix „anciens” seront également tenus en laisse pendant 4 ans.

Pour le Portugal, une période transitoire de dix ans a également été prévue dans le domaine agricole. Les droits de douane sur les vins portugais seront supprimés en cinq ans

pour les vins supérieurs ; en trois ans pour les vins de qualité courante. Les liqueurs seront libéralisées plus vite : deux ans. En ce qui concerne la pêche, c'est le Portugal qui obtient des garanties, surtout envers l'Espagne qui devra limiter le nombre de ses bateaux à l'intérieur de l'extraordinaire zone „nationale”, de 200 miles marins, définie par Lisbonne. Des négociations devront être menées entre les deux pays pour l'avenir.

Ressources propres : en ce qui concerne ce chapitre, il a été convenu d'envisager un régime de remboursement de la contribution TVA de l'Espagne ainsi que du Portugal pour les années 1986 à 1992. En outre, en ce qui concerne la participation financière de l'Espagne au FED (Fonds Européen de Développement), une somme de 499,8 millions d'Ecus est prévue. Pour le même Fonds, la participation financière du Portugal s'élèvera à 66,15 millions d'Ecus.

S'agissant de certains aspects spécifiques concernant le Portugal, un programme de développement de l'agriculture a été élaboré, qui s'appliquera immédiatement après l'adhésion et s'étalera sur une durée totale de 10 ans. Dans le domaine industriel,



Dans ce numéro

- 2 L'Espagne
- 4 Le Portugal, méconnu
- 6 Partager les jobs
- 8 Les marchés publics
- 10 Dédouanement de livres
- 11 Assistance judiciaire
- 12 Vacances en musique

la Communauté est disposée à apporter son concours aux entreprises portugaises, en les faisant bénéficier de son appui technique et de ses instruments de crédits.

Affaires sociales. En ce qui concerne l'égalité des traitements entre travailleurs originaires des Etats membres de la Communauté à Douze, il a été convenu que, dès la date de l'adhésion, le travailleur espagnol ou portugais installé sur le territoire d'un Etat membre à la date de l'adhésion ou ultérieurement en vertu d'une autorisation, qu'il occupe régulièrement un emploi permanent ou qu'il soit en situation de chômage involon-

taire ou d'incapacité temporaire de travail, bénéficiera, sur le territoire de cet Etat membre, du régime communautaire relatif à la libre circulation en ce qui concerne l'égalité de traitement. En outre, en matière de sécurité sociale des travailleurs migrants, il a été convenu qu'en ce qui concerne les prestations familiales, le principe du pays de résidence sera appliqué aux travailleurs espagnols et portugais jusqu'au moment de l'uniformisation des règles existant actuellement dans la Communauté et plus tard jusqu'à la fin d'une période transitoire de 3 ans.

Lors du Conseil européen, qui se réunit après

l'accord sur l'élargissement de la Communauté à l'Espagne et au Portugal, dans l'après-midi du 29 mars, le principe de l'augmentation des ressources propres de la CE fut adopté et le „problème grec” résolu.

Depuis le „sommet” de Dublin en décembre dernier, la Grèce menaçait d'empêcher l'élargissement si ses partenaires ne consentaient pas à faire preuve de générosité substantielle à l'égard des régions méditerranéennes défavorisées qui subiront de plein fouet le „choc” économique provoqué par l'entrée dans le „club européen” de la péninsule ibéri-

que. Le Conseil européen a finalement donné satisfaction à M. Papandreou en libellant un chèque de 90 milliards de FB pour une période de 7 ans.

La dernière péripétie de l'élargissement ne doit cependant pas faire perdre de vue une décision au moins aussi importante : l'adoption du principe de l'augmentation des ressources propres de la CE, la part de recettes TVA versée par chacun des Etats membres à la Communauté augmentant de quatre dixièmes, passant ainsi de 1 % à 1,4 %.

L'Allemagne refusait cette augmentation tant que les négociations d'adhésion n'avaient pas abouti.

L'Espagne et la CE : au seuil d'une ère nouvelle

L'Espagne a posé sa candidature à l'adhésion au Marché commun à un moment à la fois approprié et attendu, c'est-à-dire peu de temps après les élections de 1977. Ces élections, organisées dix-huit mois après la mort du Général Franco, étaient les premières élections libres et démocratiques que connaissait l'Espagne depuis la courte expérience républicaine des années trente. Avant le scrutin de 1977, les partis politiques et les organisations syndicales, interdites sous le régime franquiste, furent légalisées et une nouvelle loi instaurant le suffrage universel et un système de représentation à la proportionnelle fut élaborée. Les élections elles-mêmes ouvrirent la voie à l'introduction d'une constitution démocratique par les deux chambres du nouveau parlement en 1978. Avec l'avènement de la démocratie, l'Espagne a recherché rapidement à consolider ses liens avec la Communauté.

Le passage de la dictature à la démocratie se fit dans l'euphorie générale, tant en Espagne qu'à l'extérieur du pays. Cette transition fut considérée comme un modèle de tolérance politique. Le pays ayant présenté les preuves de sa démocratie, l'opinion publique espagnole était désormais persuadée que la Communauté l'accueillerait à bras ouverts. Cette conviction reposait au moins sur deux arguments : l'Espagne avait le droit de prendre sa place dans l'Europe et l'Europe le devoir d'accepter l'Espagne.

L'interaction entre les thèmes démocratie et dictature d'une part et entrée dans la CE et isolement d'autre part, guidait l'enthousiaste mouvement pro-européen en Espagne.

Avec le recul, on peut dire maintenant que l'inquiétude qui s'est développée en Espagne, au fur et à mesure que les négociations d'adhésion s'enlisaient interminablement, fut le résultat des percep-

tions et des implications politiques initiales avec lesquelles l'Espagne avait abordé la question de l'adhésion. Dès le début, l'accent avait été mis sur l'union politique. La complexité des problèmes économiques n'avait jamais été clairement exposée au public espagnol et encore moins comprise par ce public. Que les agriculteurs français par exemple bloquent l'entrée des produits espagnols, et cette action était perçue comme une tentative de renvoi de l'Espagne à son isolement.

Or, dès le départ, les difficultés économiques soulevées par l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun étaient considérables. On n'a pas complètement compris en Espagne que ces problèmes étaient de deux ordres. Globalement, l'arrivée des produits horticoles espagnols auraient un effet excessif sur la concurrence pour les Etats membres, et en particulier la France. Or, on oubliait souvent que la Communauté elle-même ouvri-

rait des brèches dans d'autres secteurs de l'agriculture espagnole. Mais ces difficultés étaient d'une double nature en raison notamment du fait que l'adhésion signifierait l'abandon du système protectionniste qui était à la base même de la productivité espagnole.

Une fois acceptée l'idée que l'entrée dans la Communauté n'allait pas nécessairement de pair avec l'avènement de la démocratie, l'opinion généralement répandue en Espagne au début des négociations était que l'Europe boudait l'adhésion espagnole car elle craignait l'impact qu'aurait l'arrivée des produits espagnols.

Toutefois les Espagnols mieux informés savaient, parfaitement que les retards venaient avant tout des propres problèmes budgétaires de la Communauté. Mais même une fois ce fait admis, des voix consternées s'élevaient encore parmi les responsables espagnols qui estimaient qu'il ne servait pas à grand-chose d'essayer de résou-

à Bruxelles les problèmes des Neuf ou des Dix si la Communauté allait avoir douze Etats membres. Cette attitude reflétait à la fois l'impatience espagnole et l'ignorance, tout à fait compréhensible, des procédures communautaires.

Les contacts diplomatiques

Il y avait aussi d'autres impasses. Pendant un certain temps, on a cru aveuglement dans les couloirs du gouvernement espagnol que la France était le seul obstacle à l'adhésion et que cet obstacle pourrait être contourné en obtenant les bons offices de l'Allemagne fédérale qui, pour employer une image, ferait rentrer l'Espagne par la porte de derrière.

Les tentatives de contacts diplomatiques, en faveur desquels les hauts responsables espagnols avançaient des arguments sérieux, étaient pour le moins risquées. Cette démarche reposait sur deux idées erronées : l'une que la France était bien l'obstacle que Madrid imaginait et l'autre que l'Allemagne abandonnerait volontiers une entente avec la France qui, après tout, restait le fondement de la diplomatie de l'après-guerre. Ce n'est pas avant décembre 1982, lors de l'arrivée des socialistes au gouvernement, qu'un certain réalisme apparut dans les relations de l'Espagne avec les pays qu'elle souhaitait voir devenir ses partenaires. C'est à ce moment que le nouveau gouvernement opéra un virage à 180° et décida que si l'Espagne entrait un jour dans la Communauté, elle le ferait en y étant présentée par la France.

La longueur des négociations, dont la faute fut imputée tantôt à la Communauté dans son ensemble tantôt à la France en particulier, représente sans aucun doute une période frustrante pour l'Espagne, avec ses innombrables faux départs et des espoirs retombant aussi vite qu'ils avaient été soulevés au fur et à mesure qu'était sans

Année 1982

	ESPAGNE	PORTUGAL
Superficie (km ²)	504 782	92 082
Population (× 1 000)	36 654	9 794
Densité (hab./km ²)	75	106
Taux de croissance annuel (1981/70) %	1,1	0,8

PNB (Secteurs) 1982

Agriculture	6,5	8,5 (1981)
Industrie	35,5	39,2 (1981)
Services	58,0	52,3 (1981)

Emploi

Population active (× 1 000)	13 265	4 510
Chômage (%)	18,6	10,8

Emploi de la population civile (secteurs) %

Agriculture	18	25,9
Industrie	33,5	37,1
Services	48,4	37,0

cesse repoussée la date prévue pour l'adhésion, mais c'est en même temps un bienfait insoupçonné. En effet, ces méandres avant d'atteindre le seuil de la Communauté ont permis en théorie à l'Espagne de se préparer à son entrée.

Car cette préparation nécessaire n'était pas un problème à traiter à la légère. Si, comme on l'espérait et l'on s'y attendait en général, l'Espagne était entrée dans la Communauté dès son acte de candidature après les élections de 1977, les secousses sur l'économie espagnole auraient pu être importantes à plusieurs niveaux. Le seul impact de l'introduction de la TVA aurait envoyé des ondes de choc dans toute la structure financière espagnole puisque ce n'est qu'après la complète révision du système fiscal entreprise par les premiers gouvernements élus démocratiquement que les Espagnols ont commencé à payer des impôts d'une manière comparable aux autres sociétés européennes.

Le paix industrielle

Malheureusement, les premières années de négociations coïncidèrent avec la consolidation progressive du processus démocratique en Espagne.

Mais il aurait été difficile qu'il en soit autrement puisque les deux étaient liés. En pratique, ceci s'est traduit par la valeur politique très élevée qui fut attachée à la „paix industrielle” en Espagne et le fait que les programmes de restructuration et d'austérité nécessaires ne furent pas mis en place. On utilisa largement les fonds publics pour maintenir à flot les industries anciennes, le gouvernement et le secteur privé se gardèrent d'imposer des licenciements et on assista à une flambée des salaires qui déclencha une spirale inflationniste dont les taux annuels approchèrent les 30 %.

Ce qui avait donc peut-être un sens politiquement, puisqu'après tout la démocratie devait avoir la priorité et qu'il y aurait toujours du temps plus tard pour „serrer la ceinture”, était toutefois loin d'être la meilleure stratégie pour préparer une entrée au sein de la Communauté. L'année précédant immédiatement les élections de 1982, dont les résultats furent le remplacement de la majorité de centre-droit par le parti socialiste, le déficit budgétaire fit un bond en passant de 3,5 % à 6 % du produit national brut. Le nouveau gouvernement dut alors mener la lutte sur deux fronts : faire avancer les

dernières étapes des négociations avec la CE et reprendre en main une économie qui aurait dû être assainie des années auparavant. Le nouveau ministre de l'industrie ne fit qu'exprimer une évidence en déclarant que l'Europe avait une avance de cinq ans sur l'Espagne dans la course pour assurer la restructuration et la survie des principales industries de base. Le taux annuel d'inflation en Espagne, qui tournait à cette époque autour de 14 %, était approximativement le double de la moyenne des taux annuels des Etats membres.

En fait, ce n'est qu'au cours des deux dernières années qu'un assainissement de l'économie a été tenté avec détermination afin de préparer le pays à entrer dans la Communauté. Le gouvernement socialiste a retenu l'approche monétariste pour s'attaquer au déficit budgétaire et à l'inflation. Il a réussi à contenir le déficit budgétaire et même à le réduire d'un demi-point, en dépit de l'augmentation rapide des dépenses. L'augmentation des recettes est, elle, plutôt le résultat de la multiplication des mesures de lutte contre la fraude fiscale que de nouvelles impositions. Le revenu réel a diminué avec le maintien des salaires au dessous du taux d'inflation.

Encourageant

Aujourd'hui, à la veille de l'adhésion et après deux ans d'austérité, on pourrait soutenir l'argument que le pays, dans une certaine mesure, s'est préparé à franchir le pas. En décembre 1984, le taux d'inflation était de 9,5 %, alors qu'il était de 12,2 % au mois de décembre précédent et de 14,4 % en décembre 1982 à l'arrivée au pouvoir des socialistes. Ce chiffre représente une grande victoire psychologique. C'était en effet la première fois que l'Espagne avait un taux d'inflation inférieur au cap des 10 % depuis le milieu des années 70. Mais ce n'est pas le seul signe encourageant. A la fin de

l'année dernière, l'excédent de la balance courante atteignait 2 milliards de dollars, excédent qui contrastait favorablement avec le déficit de 2,3 milliards de fin 1983 et la première fois que la balance était excédentaire depuis 1979. L'amélioration de la balance extérieure, avec un apport d'investissement étranger de 1,9 millions de dollars et un accroissement du revenu du tourisme de 1 milliard de dollars de plus que l'an dernier, se sont traduits par une augmentation des réserves de quelques 4,6 milliards de dollars pour atteindre 15,7 milliards. Des responsables du ministère des finances espagnol estiment que le montant des réserves à la fin de l'année représentait 50 % du total de la dette extérieure et que cette proportion était la plus élevée des pays de l'OCDE.

Néanmoins tous les indicateurs ne sont pas aussi satisfaisants, et le plus déprimant reste le taux de chômage. Le nombre total des chômeurs s'élève à 2,8 millions, c'est-à-dire une augmentation de près de 500.000 unités par rapport aux chiffres de fin 83, ou en

clair qu'un travailleur sur cinq est au chômage. Le taux de croissance du produit national brut se situe autour de 2,5 %, donc au moins un point au-dessous du taux permettant la création d'emplois. Le nombre des chômeurs a été gonflé par des restructurations sévères, bien que nécessaires, dans les secteurs déficitaires, et en particulier celui de la sidérurgie et de la construction navale. La réduction de l'inflation et le contrôle des salaires n'a toutefois pas réussi à déclancher l'investissement privé parmi les Espagnols et, en fait, l'une des caractéristiques globales les plus déformantes et les plus dangereuses de l'économie espagnole est que les obligations d'emprunt du gouvernement pour faire face au déficit ont eu tendance à absorber l'excédent évident de liquidité. Le déficit budgétaire a été contenu et même marginalement réduit, mais il reste un cancer qui ronge la santé économique de l'Espagne.

L'exportation

Une des conséquences de la dépression du mar-

ché intérieur espagnol est que les producteurs ont dû, plus que jamais, se tourner vers l'exportation. La baisse de la valeur de la peseta par rapport au dollar les y a aidés, mais plus de la moitié des exportations de l'Espagne sont dirigées vers la CE et la monnaie espagnole est restée stable par rapport aux devises européennes. L'an dernier les exportations espagnoles ont augmenté de 20 % en termes réels et ce secteur a contribué en fait à 1,7 % des 2,5 % de croissance totale du PNB et il représente donc l'élément dynamique de l'économie espagnole.

La concurrence pour les marchés d'exportations a eu un effet bénéfique induit sur les entreprises espagnoles. Et un effet d'autant plus important que l'effondrement des marchés d'exportation traditionnels des pays d'Amérique latine a forcé les Espagnols à s'aventurer sur des marchés nouveaux. Confortablement installés depuis trop longtemps dans un marché intérieur protégé, et un marché étranger où ils étaient bien établis, les

Espagnols ou dû rapidement „se recycler”.

Si une partie des entreprises espagnoles se sont tournées vers l'étranger, les entreprises étrangères se sont intéressées à l'Espagne. Une caractéristique de la période précédant immédiatement l'adhésion est la croissance de l'investissement de capitaux étrangers dans ce pays. Les investisseurs étrangers ont fait preuve d'une confiance dans l'avenir économique de l'Espagne qui a manqué aux investisseurs espagnols. Ceci s'est avéré bénéfique et a contribué à la préparation globale de l'économie du pays à la veille de l'adhésion.

Pour rejoindre l'Europe, l'Espagne a dû adapter profondément ses structures économiques. Ceci était inévitable étant donné que son économie était basée sur le protectionnisme, à tel point que selon les prévisions même de la Commission européenne, l'Espagne, en acceptant le Tarif externe commun et la TVA, diminuera de moitié la protection dont bénéficient actuellement ses produits.

Le Portugal, pays méconnu

Hommage de pierre sculptée aux navigateurs portugais qui ont découvert les nouveaux mondes au XV^{ème} et XVI^{ème} siècle, la cathédrale de Jérónimos s'élève près des berges du Tage, ce fleuve qui arrive d'Espagne avant que ses méandres ne traversent les plaines et les montagnes du Portugal pour se jeter dans l'océan atlantique à l'ouest de Lisbonne, cet océan qui a joué un rôle si important dans le destin du Portugal.

Lisbonne, la capitale, repose comme Rome sur sept collines. Comme Rome aussi, elle fut le cœur d'un empire, un empire qui s'étendait encore plus loin que les avant-postes des Césars. Symbole de cet

empire, la cathédrale abrite la tombe d'un héros de cet âge d'or, Vasco de Gama.

Poussés par la recherche d'une identité indépendante de leur puissant voisin la Castille, pleins de l'énergie de la Renaissance de l'Europe, avides des richesses que les modestes 93.500 km² de leur pays n'offraient pas, les navigateurs portugais ont tracé des itinéraires et atteint des rivages que d'autres nations européennes plus puissantes ont exploités plus tard.

L'or et le café

Il n'en reste pas moins qu'à la fin du XVIII^{ème} siècle, le Portugal régnait sur des territoires dont les ressources n'avaient aucun

rapport avec celles de la mère patrie. Le Portugal tenait une partie du nouveau monde en souveraineté, du Brésil dont l'or et le café ont financé les palais portugais, en passant par l'Atlantique avec les îles du Cap Vert et Sao Tomé, avec l'ouest, le sud-ouest et le sud-est de l'Afrique (Guinée-Bissau, Angola et Mozambique) jusque dans l'océan indien avec Goa et les portes de la Chine, avec Macao et le sud-est avec l'île de Timor. Ses marchands et ses missionnaires ont laissé des traces partout dans le monde : „origato”, le mot japonais pour merci est par exemple une déformation du mot portugais „obrigado”, que les Portugais, premiers occidentaux à péné-

trer dans ce pays au XVI^{ème}, ont laissé aux Japonais.

L'Empire appartient au passé. Mais des millions parlent le portugais au Brésil qui a choisi l'indépendance en 1823, en Afrique où les anciennes colonies ont lutté pour l'indépendance entre 1961 et 1974, dans certaines régions d'Asie et bien sûr partout dans le monde où cinq millions d'émigrants portugais vivent et travaillent.

Les marins et les émigrants du XIX^{ème} et XX^{ème} siècle partis pour l'Amérique du Nord y ont laissé des descendants célèbres, comme le roi de la marche militaire, John Philip Souza ou le romancier John dos Passos. Ils continuaient à répondre à ce

ême besoin des premières découvertes en recherchant à l'étranger le moyen de vivre.

La migration

Avec l'expansion de l'après-guerre en Europe et la guerre en Afrique, les Portugais ont été attirés par le vieux continent. Les hommes et leurs familles sont arrivés en grand nombre en France, au Bénélux, en Allemagne et en Scandinavie, à la recherche d'emplois qui, s'ils étaient modestes selon les normes européennes, représentaient un revenu appréciable pour des ouvriers qui dans leur pays recevaient les plus bas salaires en Europe. 1,5 millions de Portugais vivent actuellement en Europe occidentale : cette immigration a réduit la population du Portugal, mais a permis d'accumuler des réserves de devises grâce aux généreuses sommes que ces émigrés envoyaient chez eux.

Cette migration et le renversement d'une dictature qui avait duré cinquante ans et reposait sur le vieux pouvoir colonial ont renforcé la personnalité européenne du Portugal après une longue période pendant laquelle le commerce et la culture européens ne présentaient qu'une importance relative pour un pays qui regardait vers ses colonies pour trouver un statut et restait isolé physiquement de la masse du continent européen par l'Espagne. Alors que l'alliance avec l'OTAN offrait une protection, ce qui se passait dans l'Europe d'après-guerre était ressenti comme un danger libéral par le régime introverti du Dr Antonio Salazar.

Pratiquement oublié par l'Europe, le Portugal reçoit encore du courrier adressé à „Lisbonne, Espagne”, une erreur particulièrement vexatoire pour un pays qui a passé des siècles à combattre les ambitions territoriales de son voisin.

Le Portugal indépendant a aujourd'hui 10 millions d'habitants, l'équivalent de la population belge, et un

taux de naissances en baisse du fait de l'émigration mais aussi des moyens de contraception malgré l'opposition de l'Eglise catholique.

Les Romains et Maures

Sa langue vient du latin tissé de fils d'arabe, un héritage double qui a façonné les structures, les villes et les industries : les carrières romaines de marbre et les poteries sont encore en activité aujourd'hui et les palais maures, les mosaïques polychromes occupent encore une grande place dans les trésors architecturaux de régions qui vont du centre du pays au sud, l'Algarve — ou „Algarb” qui signifie l'ouest en arabe — c'est à dire l'ouest du Royaume.

Le paysage est d'une grande richesse : la côte avec ses plages de sable blanc, les caps et les collines avançant sur le rivage. L'arrière pays est traversé par les rivières et fait de montagnes et de moraines. De petites fermes tirent leur subsistance du sol, des vignes, du blé, des oliveraies, des chênes-liège et des forêts de pins à côté de champs d'eucalyptus qui fournissent la base d'une industrie florissante. Les villages aux maisons blanchies à la chaux, les villes marchés, les ports de pêche, la ceinture industrielle autour de Lisbonne, la très active capitale du nord du pays, Porto (du latin Portus Galis, la porte de la Gaule, dont vient le nom du pays) et les villes universitaires sont nées d'un sol modeste que les paysans pauvres travaillent toujours avec d'anciens outils.

Les Celtes venant du Nord ont introduit les premiers outils au Portugal. La complainte des cornemuses résonne toujours à Tras-os-Montes, un pays de petits paysans qui tentent de rentrer dans le XX^e siècle. Des barques aux proues phéniciennes, un héritage des marchands phéniciens, déploient encore leurs voiles sur le Tage. La légende veut que

„Lisbonne” soit une contraction de Olissipolis, la ville d'Ulysse.

Le Portugal indépendant est né il y a 840 ans quand ses nobles chassèrent, avec l'aide des Croisés, les Maures qui occupaient le pays. Mais au cours des cinq siècles qui ont suivi, le pays a dû se défendre contre la Castille, avec l'aide de la plus vieille Alliance de l'Europe, signée avec l'Angleterre en 1383.

L'alliance n'a pas empêché une annexion à l'Espagne de 1580 à 1640, ni la dévastation des forêts portugaises pour bâtir l'Armada espagnole. Cette blessure de l'amour-propre national, et le prix payé à l'Inquisition introduite en 1520 et qui conduisit à l'exil des penseurs, des artistes et des marchands chrétiens et juifs, a laissé des cicatrices dans le subconscient national encore visibles aujourd'hui.

Mais une catastrophe naturelle, le tremblement de terre qui détruisit la moitié de Lisbonne en 1775, a eu une conséquence bénéfique : la construction avec l'aide d'architectes allemands du centre de la ville selon des lignes géométriques et celle du magnifique Praça do Comercio qui abritent aujourd'hui la plupart des ministères et la Bourse.

La mélancolie

Eparpillée sur ses collines, la vieille ville abrite des gens accueillants et forts, qui ont résisté aux catastrophes, aux guerres et aux révolutions avec ténacité. Les vieux quartiers sont un kaléidoscope de petites maisons ornées de linge, de géraniums et d'oiseaux en cage et serrées les unes aux autres le long d'allées et d'escaliers où vivent les gens, les chats, les chiens et la volaille et qui voisinent avec de sombres tavernes et des boutiques trop remplies. Ce quartier est aussi complexe que la musique locale, le fado chanté par des hommes ou des femmes aux voix fortes accompagnés de deux guitares.

Le fado parle de déception et de survie, de douleur et du passé, la marque d'une nation qui n'a pas été sûre de son avenir.

Aujourd'hui, les constructions de la belle-époque cèdent le pas aux bureaux modernes et à des projets de développement le long de rues et d'avenues encombrées de vieilles voitures que leurs propriétaires mal payés n'ont pas le moyens de remplacer. La récente crise économique a quelque peu réduit l'appétit national pour ces énormes quantités de féculents et de plats frits que l'on arrosait de vin rouge à bon marché. Les habitudes changent aussi car le pays entre plus en contact avec le monde moderne. Les jeunes Portugais font attention à leur ligne et font du sport, portent des jeans, écoutent de la musique pop et forment leurs propres groupes rock plutôt que des repas de trois heures.

Libérés d'années de censure politique et morale qui ont étouffé leurs aînés, les jeunes gens au Portugal parlent plus librement et s'expriment avec plus de témérité dans les arts et les affaires que ne le faisait la génération précédente. Le professionnalisme se fait jour. La concurrence, comprise comme permettant d'offrir de meilleurs produits ou services plutôt que de s'attaquer à des rivaux, commence à prendre racine.

L'inflation

Cet enthousiasme pour une liberté retrouvée après 1974 a été aussi marquée par une inflation rampante (29 % en 1984), un revenu par habitant de moins de 2.400 \$ par an, le chômage (estimé à 12 %) et le sous-emploi et d'autres fruits de générations de sous-développement, ainsi qu'une brève période de nationalisations marxistes imposées par une minorité agressive en 1975.

Comme tout autre nation, les Portugais cher-

(Suite à la page 13).

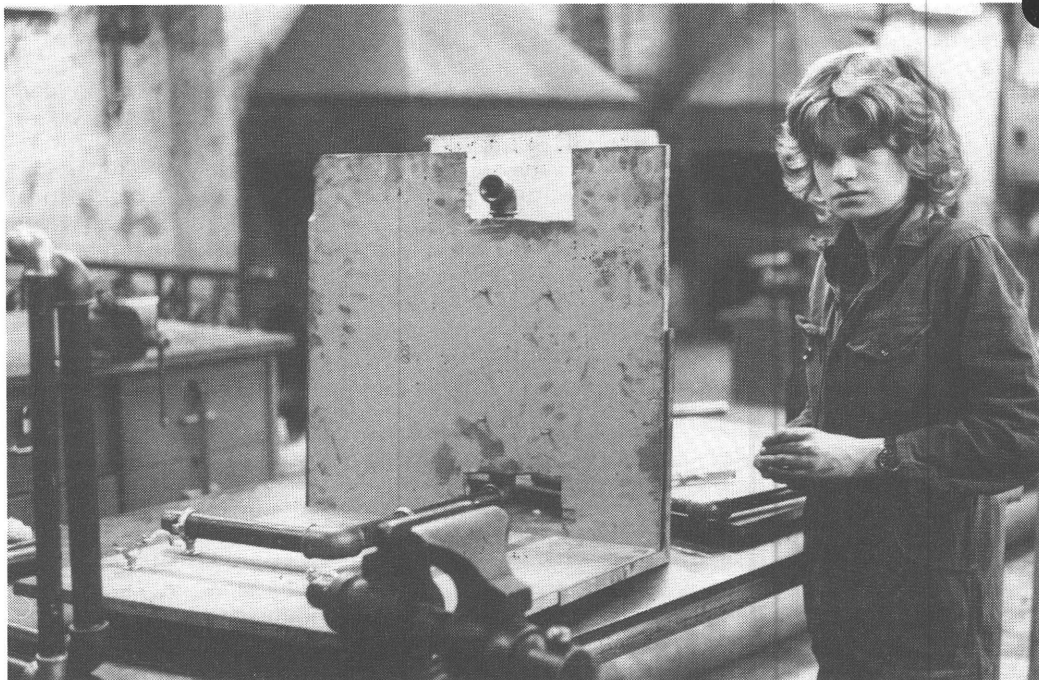
Deux jeunes se partagent un seul emploi „A moitié fait qui bien commence”

En fait, le vieux proverbe „A moitié fait qui bien commence” devrait être modifié pour devenir : „qui commence par une moitié (d'emploi) fait bien”. Telle est du moins la conclusion d'un rapport qui a été rédigé à la demande de la Commission européenne sur les expériences récentes de partage du travail dans trois pays de la Communauté. Le rapport intitulé „Partage du travail pour les jeunes — expériences récentes au Royaume-Uni, en république fédérale d'Allemagne et aux Pays-Bas” est dû à Bernard Casey qui est attaché au Wissenschaftszentrum de Berlin.

Comme d'habitude, les conclusions positives de l'enquête sont assorties d'un „mais”. Le partage en deux des emplois en faveur des jeunes qui cherchent du travail ne peut être approuvé que si les syndicats sont convaincus que le système n'est pas mis en place avec l'intention cachée de saboter leur combat en faveur d'une réduction générale de la durée du travail. En outre, le temps libéré grâce au travail à temps partiel doit être utilement consacré à des programmes de formation de grande envergure.

Le rapport considéré a reçu l'appui de la Commission européenne parce qu'elle considère que la réduction de la durée du travail et surtout le travail à temps partiel constituent les options les plus importantes dans la lutte contre le chômage des jeunes. C'est ce que la Commission a dit clairement il y a deux ans environ dans une communication adressée au Conseil de ministres. Il semble en effet que selon toute vraisemblance le chômage des jeunes continuera à augmenter. En outre, il semble que les mesures prises jusqu'ici manquent leur but parce qu'elles sont pour la plupart de nature temporaire.

Le mal lui-même ayant plutôt un caractère **permanent**, depuis la fin des années 70, on accorde de



plus en plus d'attention au partage et à la redistribution du travail disponible.

Un certain nombre de sondages d'opinion ont révélé que les horaires de travail à temps réduit et le travail à temps partiel étaient bien accueillis, surtout chez les jeunes. Les raisons sont évidentes. Les jeunes apprécient visiblement d'être insérés progressivement dans la vie active de même que bon nombre de personnes âgées préfèrent ne pas être mises brusquement à la pension et, dans un premier temps, travailler d'abord à mi-temps. En outre, les jeunes n'ont en général pas encore les lourdes charges financières des personnes qui ont une famille et éventuellement des emprunts à rembourser, ce qui fait qu'un travail à mi-temps et donc un demi-salaire ne posent pas tellement de problèmes. Par ailleurs, c'est le groupe des jeunes qui accorde le plus d'importance aux „valeurs non matérielles” et, en outre dans de nombreux pays de la Communauté les jeunes chômeurs ne perçoivent qu'une allocation très modeste, voire même aucune, ce qui a aussi pour effet qu'ils aspirent davantage à avoir un emploi.

Emplois à deux titulaires

La plupart des pays de la Communauté expérimentent aussi différentes solutions pour voir comment un tel partage des tâches peut être organisé au mieux, d'une manière qui satisfasse les deux parties intéressées, les entreprises et les jeunes eux-mêmes. Ainsi Daniel Coens, le ministre belge de l'éducation nationale, a lancé en faveur des enseignants son programme „d'emplois à deux titulaires”. Bernard Casey limite toutefois son enquête aux trois Etats membres qui sont allés le plus loin dans cette forme de répartition du travail : le Royaume-Uni, la république fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas.

Dans ce domaine, le Royaume-Uni a fait œuvre de pionnier. En été 1976, il semble que le quart des jeunes de moins de 18 ans sortant des écoles soient devenus chômeurs, alors que l'année précédente, le chiffre correspondant avait été de 13 % à peine. En été 1983, le chômage a touché le tiers des jeunes sortant des écoles. Dans la seconde moitié des années 70, de grands programmes temporaires de formation alternée ont été mis en œuvre (cf. Europa Bericht n° 96). Des centaines de mil-

liers de jeunes anglais de 16 et de 17 ans sortant des écoles ont reçu pendant un semestre au maximum, dans une entreprise, dans des salles de cours, une formation et des cours alternés. A la fin du programme, ils y avaient certes gagné une formation mais pas encore un emploi.

En été 1981, deux entreprises privées, GEC Telecommunications Telephone Works à Coventry, et Fox's Biscuits à Batley, ont donc expérimenté le travail à temps partiel pour les jeunes. Deux administrations locales des West Midlands et de l'agglomération de Manchester ont suivi le mouvement. Dans les quatre cas, deux jeunes se sont partagé un emploi à plein-temps, l'intention étant de les engager à plein-temps à la fin de leur contrat. Il s'agissait en général de travaux semi-qualifiés et de travaux de routine, notamment dans la police et les services de pompiers.

Les „duettistes” travaillent un jour et pas l'autre ou l'un des deux du lundi au mercredi à midi, l'autre prenant le relais jusqu'au vendredi soir. Les deux premières semaines, ils travaillent ensemble afin d'apprendre à connaître le travail et de faire connaissance. Ils gagnent ainsi

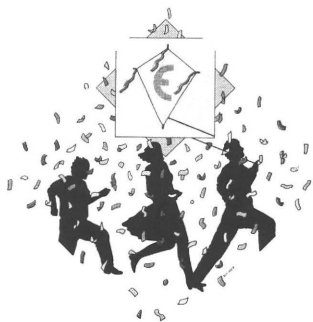
0 % de plus que le montant de l'allocation de chômage à laquelle ils auraient droit en tant que jeunes quittant l'école.

Stages

En république fédérale d'Allemagne, la situation est toute autre. Etant donné l'existence d'un important système de stages, le chômage des jeunes est moins aigu que dans les autres pays de la Communauté. Presque tous les secteurs de l'industrie disposent pour les jeunes d'un nombre considérable de postes de formation. Les systèmes de partage du travail y sont surtout conçus en fonction des jeunes qui sont déjà dans une entreprise et non en fonction des jeunes qui quittent l'école. Ces systèmes visent souvent à garder au travail les jeunes qui terminent leur stage.

Contrairement, par exemple, à ce qui se passe aux Pays-Bas ou au Royaume-Uni où le chômage diminue dès que les jeunes ont plus de 20 ans, en Allemagne, il augmente précisément dans le groupe d'âge de 20 à 24 ans. Il s'agit là de jeunes que le stage ne concerne pas ou qui n'ont pas fait leur stage, mais, aussi, de plus en plus, de jeunes stagiaires qui, après leur stage, n'ont pas réussi à trouver d'emploi dans l'entreprise qui les a formés ou ailleurs. De septembre 1980 à septembre 1982, les effectifs de ce groupe ont été multipliés par cinq.

Dans ce cadre, des expériences de partage du travail ont été organisées sur une grande échelle dans toute la république fédérale d'Allemagne. Cela a été le cas, aussi bien chez les géants de la chimie comme Hoechst et BASF, que dans les administrations municipales de Bochum et dans les chemins de fers allemands qui emploient plus de 326.000 personnes. A l'occasion d'un plan d'assainissement, 80.000 personnes ont perdu leur emploi de telle manière que la direc-



tion n'a pas pu justifier économiquement l'engagement des ex-stagiaires. Les chemins de fer allemands ont opté pour une réduction de la durée du travail (32 heures par semaine) avec perte de salaire. Tous les stagiaires du contingent de l'été 1983 ont été engagés dans le cadre de ce système. Ils sont un millier et en été 1985 ils devraient être rejoints par 800 autres stagiaires.

L'organisation du travail a soulevé bien des difficultés. Un système particulièrement complexe d'équipes a été mis sur pied pour que les lignes de chemin de fer continuent à fonctionner 24 heures sur 24 et puis, sous la pression syndicale, l'expérience a finalement été abandonnée. Il semble que les autres expériences ne se soient pas heurtées à de tels problèmes d'organisation.

Accord national

Aux Pays-Bas, au début de 1983, tout le pays s'est mis au travail à temps partiel avec l'adoption de toute une série de conventions collectives du travail. En 1982, il était en effet apparu que le chômage avait pratiquement doublé en deux ans et qu'il avait atteint 14,8 % de la population active. Quatre chômeurs sur dix avaient moins de 25 ans ; 85 % des jeunes quittant l'école étaient chômeurs et, plus alarmant encore, ce chômage semblait devoir être de longue durée. Cela étant, employeurs et syndicats ont signé avec le gou-

vernement en novembre 1982 leur premier accord national depuis dix ans. L'accord retenait la solution d'une meilleure répartition du travail disponible.

Sur la base de l'accord national, 43 nouvelles conventions collectives du travail ont été conclues. Quatorze d'entre elles prévoyaient des durées de travail réduites pour les jeunes jusqu'à 23 ans. Ceux-ci ont été engagés sur la base de contrats allant de 50 à 80 % de la durée d'une semaine normale de travail. Dans certaines des entreprises concernées, les heures de travail augmentent avec l'âge et dans la chaîne de grands magasins V & D, en fonction du nombre d'années de service dans l'entreprise. La métallurgie, le bâtiment, les banques et les imprimeries, tous ont participé, y compris Philips, employeur privé le plus important des Pays-Bas, et les géants de l'industrie comme Hoogovens.

Avantages

Toutes ces expériences très différentes ont néanmoins certains grands points en commun.

Pour les employeurs, les avantages sont légion, même s'ils diffèrent selon les cas. De toute manière, les employeurs disposent ainsi d'un vaste réservoir de main-d'œuvre formée.

En Grande-Bretagne, de nombreux emplois exercés par deux personnes coûtent ensemble moins cher que le même emploi exercé par une seule personne et le patron est exempté de ses cotisations sociales.

En Allemagne comme au Royaume-Uni, on semble d'accord pour considérer que la productivité augmente lorsqu'un même emploi est occupé par deux personnes. En outre, lorsque l'un des deux titulaires est absent, son alter ego doit le remplacer.

Si un emploi à temps partiel ne débouche pas sur un emploi fixe à plein temps, il y a en somme prolongation du stage de telle manière que les jeunes

concernés sont moins protégés vis-à-vis de leur employeur et que ce dernier a davantage de prise sur son personnel.

C'est pourquoi les syndicats allemands et britanniques regardent ces expériences d'un mauvais œil. Ils redoutent aussi que leurs propres efforts en vue d'aboutir à une nouvelle répartition **entre tous les intéressés** du travail disponible soient ainsi compromis. Aux Pays-Bas, les expériences sont aussi considérées comme un volet de la réduction de la durée du travail et non comme des mesures concurrentes.

Dans les trois pays, il s'agit surtout d'emplois non qualifiés, ce qui a aussi des implications financières. Comme deux personnes accomplissent le travail d'une seule, l'effort de formation pour ledit travail doit être doublé.

Pour Bernard Casey, auteur du rapport, la formation doit aussi en général retenir davantage l'attention. Selon lui, l'ensemble de l'apprentissage devrait être repensé, notamment le rapport entre la formation à l'école et dans l'entreprise. Il craint que la distinction que la Commission a établie entre la formation alternée et les emplois à deux titulaires n'entrave inutilement les deux stratégies.

La Commission est favorable à des emplois à deux titulaires, sur une base volontaire, mais elle reconaît que le mot „volontaire” est plutôt imprécis dans le contexte actuel de pénurie d'emplois. Casey pense que les expériences concernées ont la plupart du temps été présentées comme „à prendre ou à laisser”.

Les jeunes veulent bien avoir des emplois à temps partiel, comme il a été dit ci-dessus, mais des emplois qui soient vraiment à temps partiel et non pas à mi-temps. Ils préfèrent donc 25 ou 30 heures par semaine à 20 heures seulement. Casey propose aussi d'en tenir compte si les Dix souhaitent étendre le travail à temps réduit.

Les appels d'offres pour le marché public

Fin 1985, la RTT signera son „contrat du siècle”. Il porte sur un énorme montant de quarante à soixante milliards, certains disent cent milliards de francs belges, pour l'achat, entre 1986 et 1995, de 175.000 lignes téléphoniques „digitales”.

Il y a plus d'un an déjà que ces tractations vont bon train pour emporter le marché. Ainsi, CIT-Alcatel, géant français des télécommunications essaie à sa manière de séduire le gouvernement belge, en promettant un nouvel investissement en Belgique si l'entreprise emporte le contrat.

La plupart des concurrents ont en l'occurrence inséré dans leur cercle de famille un membre belge. CIT s'est entendu avec les ACEC, ITT, la multinationale américaine, a fait entrer en lice sa filiale Bell, etc.

Cette tactique a évidemment ses raisons. Au fur et à mesure que durent la crise et le chômage, les pouvoirs publics tiennent compte toujours davantage des effets sur l'emploi dans leur propre pays, de leurs marchés publics.

Dans le secteur extrêmement important des télécommunications, ils ont jusqu'à présent tout à fait le droit de le faire. Le secteur ne fait en effet pas encore l'objet de directives européennes en matière de marchés publics. La Commission européenne a certes déjà formulé des propositions en vue de l'ouverture du marché des télécommunications dans les dix pays mais ces propositions n'ont pas encore été approuvées.

Surcroît de coûts

La Commission entend notamment ouvrir les frontières intérieures de la Communauté, dans l'esprit du Traité-CEE. En matière d'achats des administrations publiques, cela sup-

pose qu'en principe les entreprises d'un pays quelconque de la Communauté devraient pouvoir se mettre sur les rangs lorsque les administrations publiques d'un Etat membre déterminé mettent un travail en adjudication publique ou envisagent un achat.

Les dispositions des articles 30 et suivants du traité-CEE restent toujours fondamentales en la matière. Ces articles ont été concrétisés et complétés par les directives européennes de 1969 et 1976. La première directive a interdit aux Etats membres d'établir à l'occasion de certains marchés publics des discriminations au détriment d'entreprises d'autres pays de la CEE, la deuxième a obligé ces mêmes Etats membres à respecter pour les marchés publics un certain nombre de normes. La première directive a entretemps encore été complétée à l'occasion de négociations commerciales qui ont eu lieu dans le cadre du GATT avec des pays non-membres de la CE.

La Commission a de bonnes raisons de mettre en place dans ce domaine un marché communautaire. En premier lieu, l'exclusion de la concurrence étrangère entraîne un surcroît de coûts considérable. Dans un rapport rédigé par M.M. Albert et Ball à l'intention du Parlement européen, la perte est évaluée à 1.800 milliards de francs belges. L'ouverture des marchés bénéficierait donc aux budgets publics.

Mais il y a bien plus en jeu. Une part substantielle des achats publics s'adressent à des secteurs qui ne peuvent survivre que grâce à leur part du marché, notamment l'industrie des télécommunications. L'absence de „libération” des échanges à ce niveau menace l'existence de composantes essentielles du potentiel industriel européen.

Enfin, la Commission attend d'une véritable concurrence entre tous les fournisseurs de la CE un effet favorable sur la qualité et les prix des offres. Cela vaut non seulement dans chaque cas pris séparément, mais aussi à long terme. En effet, commerçants et industriels reverront leur stratégie en conséquence et ils auront davantage de raisons d'améliorer leur efficacité.

Publications

La Commission a fait étudier la mesure dans laquelle ces objectifs ont été atteints depuis l'introduction de différentes directives en la matière. Cela n'a pas été chose facile. Un certain nombre d'Etats membres semblent avoir du mal à „donner suite à cette demande de statistiques apparemment facile à satisfaire”, constate la Commission, et d'autres Etats membres ont manifestement besoin de beaucoup de temps pour insérer les directives dans leur arsenal juridique.

Provisoirement, les statistiques disponibles concernent 1981 et 1982, celles de 1983 seront prêtes sous peu.

Il ressort des données collectées que les administrations publiques, centrales et locales, des Etats membres publient de plus en plus souvent leurs avis d'appels d'offres dans le supplément au journal officiel des CE, ainsi que le prescrivent les directives. Le nombre d'avis publiés est passé de 1.038 en 1979 à 2.683 en 1983. Etant donné qu'au cours de la même période, les dépenses des administrations publiques n'ont augmenté que de 5 %, cela représente un progrès significatif de l'application des directives. En Belgique et en république fédérale d'Allemagne, les dépenses des administrations publiques ont même diminué en 1982 mais le nombre des avis d'appels d'offres a continué à augmenter.

Tout cela est certes relativement positif mais une analyse plus poussée des statistiques révèle des irrégularités dans tous les Etats membres. La Commission a aussi demandé des explications concernant le recours excessif aux adjudications non publiques et non concurrentielles qui menacent la libre concurrence.

Ainsi, de nombreux marchés sont attribués par voie de „procédure accélérée” à laquelle les entreprises étrangères ont plus de mal à participer, étant donné que les délais de soumission sont réduits.

Une autre façon pour les Etats membres de contourner les règles de la libre concurrence consiste à sous-évaluer les montants concernés par les marchés et à fragmenter à l'excès un projet en sous-projet ce qui a pour effet qu'étant donné la „modicité” du montant concerné les marchés ne relèvent plus de la directive.

L'origine véritable des livraisons pose un autre problème. Certains fabricants font défendre leurs intérêts par un opérateur d'un autre Etat membre, ce qui n'empêche pas les marchandises elles-mêmes de provenir de l'Etat membre acquéreur.

Dans l'ensemble, en 1981, 4,5 % seulement de l'ensemble des marchés publics de la Communauté ont été emportés par des entreprises d'un autre Etat membre que celui du donneur d'ordre et ce pourcentage déjà faible serait, semble-t-il, tombé en 1982 à 0,9 %.

Selon les conclusions de la Commission, les dispositions en matière de publication sont donc de plus en plus souvent respectées, mais au cours des stades qui suivent la publication, les Etats membres s'efforcent à nouveau d'échapper à la concurrence.

Donner l'exemple

Que faire ?

La Commission entend pour commencer améliorer le fonctionnement des directives existantes.

Il faut d'abord développer l'information relative aux marchés publics européens qui, chez les Dix, représentent quand même en général un cinquième du produit intérieur brut. Les entrepreneurs eux-mêmes sont beaucoup trop peu informés de l'existence de ce marché, ainsi qu'en témoigne le fait que le supplément du journal officiel, dans lequel sont publiés les appels d'offres, ne compte que quelque 3.500 abonnés.

En 1983, une banque de données informatisée a été mise en place, grâce à laquelle les données sont à la disposition de l'utilisateur quelques heures après leur mise en mémoire. Ce TED (Tender Electronic Daily) est actuellement tout à fait opérationnel et supprime les retards de courrier subis par le supplément.

L'extension de cette banque de données est en outre envisagée.

Maintenant que les choses se mettent en place, la Commission entend voir pourquoi les directives ne sont pas appliquées dans les Etats membres. Elle va toutefois commencer par faire son examen de conscience. Il est en effet logique qu'elle donne l'exemple lorsqu'elle passe des marchés, adjuge des travaux ou co-finance des projets.

Dans le passé, la Commission n'a pas non plus toujours exigé le respect des directives concernant des projets dont elle supportait pourtant partiellement le coût. Pour la Commission, la phase transitoire est désormais révolue et elle envisage de refuser à l'avenir d'affecter des crédits à des projets auxquels doivent s'appliquer les directives, mais que ces projets foulent aux pieds. La Banque européenne d'investissement a également résolu récemment d'adopter la même position.

Analyse des contrats adjugés par les administrations centrales en 1982 suivant le lieu d'établissement de l'adjudicataire

(000 ECU)

Pays adjudicateurs	Marchés adjugés		Marchés adjugés à :					
			des entreprises nationales		des entreprises établies dans d'autres états membres		des entreprises établies dans des Pays tiers	
	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%
B	97 108	100,0	93 945	96,7	2 848	3,0	315	0,3
DK	22 798	100,0	22 154	97,2	164	0,7	480	2,1
D	429 723	100,0	428 472	99,7	1 251	0,3	0	0,0
F	1 316 129	100,0	1 314 984 (1)	(99,91)	222 (2)	(0,02)	923 (3)	(0,07)
IRL	17 630	100,0	16 245	92,1	1 122	6,3	263	1,6
I	92 702	100,0	92 702	100,0	0	0,0	0	0,0
LUX	9 470	100,0	9 295	98,2	175	1,8	0	0,0
NL	217 532	100,0	209 574	96,3	7 958	3,7	0	0,0
UK	1 147 044	100,0	1 127 181 (4)	(98,3)	16 679 (5)	(1,4)	3 184	0,3
CEE 1982	3 350 136	100,0	3 314 552 (6)	(98,9)	30 419 (7)	(0,9)	5 165 (3)	(0,2)
CEE 1981	2 260 077	100,0	2 108 085	93,3	101 548	4,5	50 109	2,2

(1) plus 5 marchés, (2) plus 4 marchés, (3) plus 1 marché, (4) plus 3 marchés, (5) plus 3 marchés, (6) plus 8 marchés, (7) plus 7 marchés. La valeur de ces marchés n'a pas été communiquée pour des raisons de confidentialité.

L'adjudication non concurrentielle

La Commission entend non seulement appliquer les directives de manière plus précise, mais aussi atténuer l'intention de les modifier.

Actuellement, les directives n'obligent que les administrations publiques à publier leurs projets d'achats. La Commission veut aller plus loin.

Elle est d'abord et surtout favorable à une information préalable obligatoire qui obligerait les administrations nationales et locales à publier chaque année ou tous les trois mois les achats prévus. Une telle information préalable existe certes déjà, mais sur une base arbitraire, en faveur de certains candidats fournisseurs, ce qui revient évidemment à discriminer les autres.

En outre, les adjudications non concurrentielles devraient également être publiées dans le supplément au journal officiel. Les pouvoirs publics auraient à

cette occasion à justifier l'utilisation de cette procédure.

Après l'adjudication, les pouvoirs adjudicateurs devraient publier des précisions sur l'adjudication concernée. La Commission envisage d'enregistrer ces informations dans sa banque de données afin que les candidats fournisseurs et les entrepreneurs puissent en disposer.

Voies de recours formelles

Les soumissionnaires potentiels des marchés publics de fournitures ne font guère confiance aux directives et ne croient pas beaucoup à leurs propres possibilités d'en imposer l'application. De toute manière, ils ont dans le passé eu peu recours à la possibilité d'aller, sur la base de directives, en appel à l'encontre d'une adjudication déterminée. La jurisprudence n'est guère rassurante quant au sort des isolés qui ont quand même tenté un recours. Ce n'est pas la bonne façon de favoriser la libre concurrence.

Dans certains cas, la Commission est intervenue elle-même à l'occasion de certaines adjudications, lorsqu'un participant a attiré son attention sur des violations évidentes des directives. Ces interventions, peu nombreuses, ont toutefois toujours abouti. La raison pour laquelle ces interventions ont été si rares est sans doute due à la méconnaissance presque totale des possibilités d'intervention de la Commission. La Commission considère aussi qu'il faut trouver un moyen de favoriser de telles interventions dans le courant de la procédure, sans pour autant les substituer aux possibilités de recours existantes.

Enfin, la Commission entend rechercher des solutions convenables pour les secteurs non couverts actuellement par les directives. En ce qui concerne le secteur des télécommunications déjà mentionné, la Commission a présenté des propositions. Le secteur des transports, de l'énergie et des eaux feront l'objet de directives distinctes.

Anomalies en Belgique lors du dédouanement de livres

Le membre socialiste allemand du Parlement européen, Dieter Rogalla, suit de près les aléas de la libre circulation. Souvent il parle d'expérience personnelle quand il interroge la Commission sur les tracasseries ou chicaneries de certains services nationaux qui enfreignent la libre circulation. Pour le citoyen européen, ces entraves de la libre circulation contredisent les belles déclarations sur la réalisation d'un marché commun européen.

Les citoyens qui reçoivent des livres ou des magazines en provenance d'un autre Etat membre ont souvent des raisons de se plaindre (lisez dans Eurinfo n° 93 de décembre 1984 à la page 24 „Le long voyage de vingt brochures innocentes”, ce qui est arrivé à un de nos correspondants, Jean Gomez).

Le membre du Parlement européen a formulé à ce sujet une question écrite : „La Commission sait-elle que certains Etats membres, notamment le Royaume de Belgique, créent des difficultés particulières en ce qui concerne les envois de livres en provenance d'autres Etats membres ?”

„Elle est au courant, répond le Commissaire, Monsieur C. Tugendhat, au nom de la Commission le 20 novembre 1984, mais les problèmes s'expliquent par le maintien entre les Etats membres de frontières fiscales”.

Monsieur Rogalla précise : „Certains droits perçus auparavant sur ces envois ont été convertis en taxes administratives, de sorte que l'ensemble des frais d'expédition restent les mêmes.” „Théoriquement, lui répond la Commission,” les envois commerciaux d'un Etat membre à un autre sont assujettis à la TVA à l'importation, encore qu'en vertu d'une directive de mars 1983, les Etats membres puissent admettre en exonération les importations de biens dont la valeur globale n'excède pas 22 Ecus (à peu près 1.000 FB). En outre, dans certains Etats

membres, parmi lesquels la Belgique, l'administration postale ou ferroviaire continue de percevoir une taxe de présentation en douane. Cette taxe est contraire au Traité selon un arrêt de la Cour (39/82 Donner). Sur la base de cet arrêt, la Commission a engagé une action contre la Belgique et elle examine la situation en ce qui concerne d'autres Etats membres”.

En outre, écrit D. Rogalla, „les destinataires de ces envois, notamment des directeurs d'école et des professeurs, sont tenus de s'éloigner de leur lieu de travail pour dédouaner ces livres et acquitter les taxes administratives durant les heures normales d'ouverture des services des douanes ou de l'administration fiscale”.

„Il n'est pas d'usage, réplique la Commission, que les personnes à qui des livres sont envoyés, quelle que soit leur profession, aient à se rendre dans les bureaux de la douane ou du fisc pour dédouaner les marchandises. Ces formalités sont généralement accomplies par les services postaux ou ferroviaires qui livrent ensuite les marchandises au destinataires et recouvrent les sommes dont celui-ci est redevable (y compris la taxe de dé-

douanement). Cependant, si l'Honorable Parlementaire a connaissance de cas particuliers dans lesquels des personnes ont eu à supporter des tracasseries et des dépenses inutiles, il est invité à en communiquer le détail à la Commission”. Finalement, D. Rogalla demande : „Quelles sont, de l'avis de la Commission, les simplifications qui sont intervenues au cours des dix dernières années en ce qui concerne le dédouanement des livres dans les différents Etats membres ?”

„En ce qui concerne les livres envoyés par un particulier à un autre, la Commission estime que des progrès ont été accomplis avec l'adoption d'une franchise fiscale pour les petits envois sans caractère commercial. Cette franchise s'élevait à l'origine à 40 unités de compte, mais elle a été portée à 60 unités de compte européennes en 1978 et à 70 Ecus (3.150 FB) en 1981. La Commission soumettra prochainement au Conseil une proposition prévoyant de porter cette franchise à 130 Ecus (5.850 FB) à partir du 1er juillet 1985”.

„En ce qui concerne les envois de livres à caractère commercial, la Commission a fait en 1980 une proposition visant à admettre

en franchise les petits envois à caractère commercial, ce qui aurait couvert une proportion importante des importations de livres. Mais, le Conseil a adopté une disposition qui offre seulement aux Etats membres la possibilité d'exonérer les importations de biens dont la valeur n'excède pas 22 Ecus. La Commission a donc présenté une nouvelle proposition prévoyant l'admission en franchise des journaux, revues, brochures et livres destinés à l'usage personnel, à condition que ces marchandises soient livrées toutes taxes incluses dans l'Etat membre d'expédition et que leur valeur globale ne soit pas supérieure à 22 Ecus.

Enfin, en 1978, les Etats membres ont convenus de ne pas percevoir de taxe de présentation en douane dans les échanges intracommunautaires lorsque les marchandises bénéficient d'une franchise des taxes et accises. La Commission avait initialement proposé la suppression complète des taxes de présentation en douane. La Commission ne possède pas d'information détaillée sur les modifications apportées au tarif des taxes perçues par les administrations postales ou ferroviaires”.

Lire et écrire

„Déplacé”

Dans un récent numéro d'EURinfo (mars 1985, n° 95) vous avez publié un article sous le titre „Aide de la CE dans la région mosane”.

En tant que mouvement de jeunes des secteurs horticole et agricole, une réaction de notre part est inévitable :

1. La Vallée fertile de la Meuse a été progressivement et durant des années transformée en un paysage lunaire par l'extraction de gravier. Par ce procédé, des milliers d'hectares de terre agricole ont été effa-

cés de la carte et un grand nombre d'entreprises viables ont été supprimées.

2. La réaffectation des terres après l'épuisement des puits n'est que partiellement destinée à l'agriculture. Jusqu'ici cette partie n'a été que sporadiquement transformée en terre cultivable. Notre, et aussi votre conclusion devrait être : l'agriculture, et certainement les jeunes candidats chefs d'entreprises sont chassés.

3. L'article parle de l'intérêt pour le projet de la part des néerlandais et des allemands. D'abord, on a exploité le gravier pour satisfaire e.a. l'industrie et la construction de routes néerlandaises et ensuite, nous satisfaisons leurs besoins de récréation.

4. Les jeunes agriculteurs ne veulent pas se laisser refouler dans une réserve agricole. On doit mettre fin à l'exploitation des puits de gravier, certainement quand on dépasse les zones prévues dans ce plan d'aménagement du territoire de la région mosane limbourgeoise.

5. L'inquiétude grandissante aussi bien sur le plan régional que national en ce qui concerne ces situations intolérables demande une concertation entre les partis concernés.

Nous espérons qu'il n'y aura (plus) d'aide des Fonds européens pour ce genre de projets déplacés.
Jan De Pestel
Responsable national
KLJ — Groene Kring — Leuven

Pas de bonne justice sans assistance au justiciable

Cela peut aussi vous arriver. Imaginez que les canalisations d'eau aient sauté pendant les mois de grand froid que nous venons de vivre. Le plombier a bousillé le travail. Qu'allez-vous faire ?

Vous pouvez naturellement vous adresser à la Justice, en prenant le risque que les honoraires de votre avocat et les frais du procès dépassent ceux de l'artisan incriminé et que vous ayez à attendre des mois au moins qu'un jugement soit rendu. Il est possible aussi que vous deviez vous présenter plusieurs fois devant le juge, pendant vos heures de travail, cela vous fera de coûteuses vacances.

De tels problèmes sont courants dans la Communauté et certaines mesures faciliteraient considérablement la vie des Européens. Le libre accès à la justice et aux tribunaux est un vieux principe, mais comment le faire triompher ?

La Commission européenne voit la solution dans une série d'expériences qui permettraient de tester partout dans la Communauté les avantages et les inconvénients de certaines nouvelles procédures.

Un des projets modèles a commencé à être mis en œuvre à la fin de l'année dernière dans deux Justices de paix belges, à Deinze et à Marchienne-au-Pont. Une première évaluation était prévue pour fin mars 1985 (nous y reviendrons).

Avec l'appui de la Communauté européenne, deux Justices de paix se sont vu adjoindre un médiateur mis à la disposition des consommateurs. Ce médiateur a une formation juridique, il dispose d'un bureau au tribunal et il est plus particulièrement à la disposition des consommateurs qui ont des plaintes à formuler. Quiconque à des problèmes et considère qu'il a été lésé n'est pas d'emblée obligé de

s'adresser à un avocat et peut exposer son problème au médiateur.

Ce juriste examine alors avec le consommateur les démarches à entreprendre pour faire valoir ses droits. En plus des procédures normales, on a introduit dans ces deux Justices de paix une „procédure éclair” qui n'existe pas ailleurs. Les formulaires ont été simplifiés, l'avocat n'est plus nécessaire, les pertes de temps sont réduites au minimum et les frais sont beaucoup moins élevés.

Livre vert

Dans d'autres pays de la Communauté, des procédures simplifiées sont courantes, ce qui veut dire qu'elles n'existent pas seulement à titre expérimental et qu'elles sont normalement inscrites dans le droit. La Commission les a rassemblées dans un mémorandum intitulé „L'accès des consommateurs à la justice”, sorte de livre vert qui a été soumis pour examen au Conseil, au Parlement européen, au comité économique et social et à la Cour de Justice.

En Allemagne, par exemple, il n'existe il est vrai aucun droit spécial des consommateurs mais, depuis douze ans, un grand nombre de dispositions ont été insérées dans la législation et en général elles ont pour but de protéger la partie économiquement la plus faible : l'acheteur dans le cadre d'une vente à tempérament, le participant à un cours par correspondance, le locataire. Ils peuvent être exemptés de tous les frais inhérents à une procédure judiciaire ou le montant qu'ils ont à payer peut être calculé en fonction de leurs ressources. Il existe aussi une série de procédures simplifiées.

En France, le consommateur peut avoir recours aux procédures rapides et peu onéreuses des Tribunaux d'instance ou à la procédure d'injonction de

payer, ce qui est l'idéal pour les personnes auxquelles on doit de l'argent.

Dans ce dernier cas, le créancier adresse simplement au juge compétent une lettre recommandée accompagnée des pièces justificatives. Si le juge estime que la requête n'est pas fondée, le créancier peut encore avoir recours à la procédure judiciaire classique.

Dans le cas contraire, le juge prend une ordonnance d'injonction et charge un huissier de justice de la communiquer au débiteur. Ce dernier peut, dans le délai d'un mois former opposition à cette ordonnance. S'il le fait, les parties sont convoquées et doivent se présenter au tribunal. Appel de la décision ainsi rendue par le juge ne peut être interjeté que si le montant de la dette dépasse 7.000 FF, soit près de 50.000 FB.

A défaut d'opposition, l'ordonnance est déclarée exécutoire. L'intervention d'un avocat n'est pas nécessaire.

Colloques

En Italie, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni il existe également des procédures simplifiées, même si elles ne sont pas spécialement prévues pour les consommateurs.

Le but de la Commission est que le consommateur ait dans toute la Communauté les mêmes possibilités de faire prévaloir son droit.

Depuis dix ans, la Commission a pris ou appuyé toute une série d'initiatives pour aider les consommateurs en ce sens.

Ainsi, en 1975, un colloque a été organisé à ce sujet à Montpellier et il a été suivi d'un deuxième colloque qui a eu lieu à Gand en 1982. A cette occasion, de l'avis de la Commission, bien des points ont été éclaircis concernant les

procédures les plus appropriées à la protection des consommateurs. Ainsi par exemple, on a trouvé préférable d'introduire dans les procédures en matière de litige un montant maximum et l'on s'est mis d'accord pour considérer que les dispositions juridiques compliquées et la langue judiciaire devaient être simplifiées.

Tout cela est utile et intéressant mais pourquoi la Commission n'oblige-t-elle pas les Etats membres à adapter d'emblée leurs législations et leurs procédures, au bénéfice des consommateurs ? Le Parlement européen et le comité économique et social insistent tous deux en ce sens. Or, selon la Commission, l'expérience relève que cette approche soulève de nombreuses difficultés, demande beaucoup de temps et ne pourra pas aboutir à des résultats pendant la durée du deuxième programme. Ce deuxième programme consommateur a été approuvé le 19 mai 1981 par le Conseil. Ce programme reprend les principes d'information et de protection des consommateurs. Il encourage aussi les projets modèles du type de ceux de Deinze et Marchienne-au-Pont.

De tels projets doivent être adaptés aux circonstances spécifiques des pays intéressés. La Commission affirme qu'elle n'envisage pas de proposer une procédure identique dans toute la Communauté pour les petites actions en justice. Elle considère plutôt que son rôle consiste à apporter son aide. Elle entend soutenir financièrement des projets, offrir l'assistance technique de conseillers spécialisés, élaborer des méthodes permettant d'évaluer les projets.

Lorsque cela est nécessaire, elle entend coopérer avec les autorités nationales et locales et avec les organisations de consommateurs.

1985, Année de la musique, Année de la jeunesse

Peut-être est-ce une occasion pour attirer également l'attention sur quelques activités de vacances où des jeunes venant de différents pays d'Europe se rencontrent. „L'Académie internationale d'été de Wallonie” organise au mois d'août à Bruxelles un sémi-

naire de musique d'orgue de J.S. Bach, où les jeunes organistes seront initiés à la musique de Bach sous la direction de spécialistes. D'autre part, en juillet, à Libramont, se donneront des cours de chant, de danse, de jazz, de piano mais aussi de trompette et de batte-

rie pour professionnels comme pour débutants. Mais on n'en reste pas là. Il s'agit d'une fête où toutes les disciplines sont en question, où les jeunes peuvent se montrer créatifs. Il y aura des cours à propos de presque toutes les techniques graphiques,

de la bande filmée et la photographie à l'offset et la sérigraphie. La céramique et la poterie font également partie du programme.

Pour plus de détails sur ces cours, vous pouvez écrire à l'adresse ci-dessous en mentionnant la discipline qui vous intéresse :

Un stage de musique en Wallonie

Des musiciens de tous âges „amateurs ou professionnels” venus de Belgique, France, Pays-Bas, Espagne, Brésil... se sont rencontrés à l'Académie Internationale d'été de Wallonie à Libramont du 2 au 14 juillet 1984. Quelques-uns d'entre eux nous ont dit pourquoi ils se sont inscrits et ce qu'ils pensent de leur stage.

„Ce qui m'a attirée à venir ici, c'est d'avoir la possibilité de s'initier à la musique dans un contexte musical, c'est-à-dire avec des gens qui sont des musiciens ou presque des musiciens ; c'est de pouvoir contacter d'autres, parce que, souvent, par exemple dans une académie, on est en contact avec des gens qui ont la même formation que soi... Un stage apporte plus qu'un cours car l'on rencontre des professeurs de grande originalité. Ici, on s'enrichit par leur créativité, leur savoir-faire...” (Rose-Marie, 39 ans, initiation à la musique par la flûte à bec)

Bart (26 ans) venait de terminer le conservatoire de Aarnhem en guitare. Séduit par la renommée du professeur, il explique : „moi, je viens pour ma profession ; pour d'autres, c'est plus pour des vacances... J'ai appris beaucoup du professeur. On fait par groupes des improvisations et des échanges d'idées musicales... c'est très intéressant”.

Monique (16 ans 1/2) a terminé la première année de conservatoire en flûte à bec à Bruxelles. Elle dit : „Cela fait 5 ans que je viens ici, l'ambiance est bonne, on faisait du bon



travail ; cette année, je viens pour un stage intensif...”

Kris (24 ans) a obtenu au conservatoire d'Anvers le 1er prix de solfège et de flûte à bec ; il a suivi plusieurs stages de jazz. Inscrit dans la classe d'improvisation, il raconte : „ce stage m'a ouvert à beaucoup de choses... J'ai appris à jouer avec des gens de n'importe quel niveau. J'étais en direction classique et cela m'a ouvert à un certain esprit... on a appris même des thèmes difficiles par l'oreille, sans partition. Je comprends mieux la musique libre. Je suis plus ouvert et j'ai même envie



de continuer dans le classique, mais avec cet esprit. J'ai appris à construire une improvisation”.

Eric (27 ans) a fait 3 ans de piano au conservatoire. Il dit : „C'est fantastique pour les jeunes : le profes-

seur est un pianiste de renommée internationale, il se met au clavier et montre... On bénéficie de l'enseignement direct d'un grand maître. Ici, c'est l'endroit où les maîtres sont accessibles”.

Jean-Pierre, premier prix de conservatoire en violon, voulait travailler le jazz avec le professeur qui animait cet atelier. Il explique :

„Je suis entré en contact avec la théorie du jazz mais orienté vers l'improvisation, ce qu'on n'apprend pas toujours au conservatoire... Je reviendrai l'année prochaine si le professeur vient également”.

Quant à Betty (33 ans), elle aime jouer du saxophone. Elle est venue à l'Académie d'été parce que „le professeur est de très bonne qualité”. Elle ajoute : „Chacun peut rester pendant l'audition d'un autre ; on apprend parce que chacun a son propre style, on entend comment l'autre joue. Le professeur donne des leçons en fonction du rythme de chacun. Je suis satisfaite du stage car je peux jouer comme je veux toute la journée ; ce sont de vraies vacances...”

Ces quelques témoignages indiquent que l'Académie Internationale d'été de Wallonie encourage la créativité musicale, aide des jeunes talents à s'exprimer (des concerts ont lieu le soir entre stagiaires), développe l'enseignement de la musique tant pour les amateurs que pour les professionnels.

Pendant cet été 1985, elle poursuivra ses activités et ainsi, participera pleinement à la réalisation des objectifs de l'année Européenne de la Musique. Le programme, comprenant des œuvres de Bach et Haendel, s'étale sur deux périodes :

- celle du 1 au 13 juillet accueillera les ateliers de flûte à bec et musique ancienne, d'initiation à la musique, de jazz et improvisation jazz, de piano, de saxophone et de chant
- celle du 15 au 27 juillet regroupera les instruments de l'orchestre : violon, alto, violoncelle, contrebasse, flûte, clarinette, hautbois, basson, cor, trompette, trombone, percussions et piano. Pour cette période, les langues utilisées seront le français, le néerlandais, l'anglais et l'allemand.

Comme l'année précédente, la session de musique se déroulera dans les pavillons modernes d'une école de l'Etat entourés de jardins, en bordure de la forêt.

Les frais de participation au cours varient de 3.000 FB à 5.000 FB selon le stage choisi et la pension complète s'élève à 6.500 FB. Le programme plus détaillé peut être obtenu à l'adresse suivante : Académie Internationale d'été de Wallonie rue de l'Eglise 15 B — 6930 GRUPONT
Tél. (084) 36.67.19
C. Nicks

(suite de la pag. 5)

chent à se distraire de leurs soucis. Les trois-quarts de la population regardent deux chaînes de télévision qui servent un mélange de programmes nationaux et étrangers. Les hommes sont souvent obnubilés par le football ou pour certains par les courses de taureaux. Ceux qui le peuvent envahissent les plages et les camping aux beaux jours et les jeunes athlètes rêvent d'égaliser les exploits des héros nationaux que Carlos Lopes et Rosa Mote sont devenus en remportant les médailles d'or et de bronze aux marathons olympiques de 1984.

La solitude du coureur de fond est une bonne image pour illustrer l'art qu'ont les Portugais de survivre dans des conditions difficiles. Cet esprit, mis en sourdine pendant un demi-siècle d'un ordre rigide imposé par un Etat-policier, a permis à la majorité d'entre eux de garder leur calme quand la révolution a fait rage en 1975 et de choisir, quand le calme fut revenu, une liberté de longue durée, la modération et, ils l'espèrent, la réussite individuelle.

La révolution

Des corrections se font, petit à petit et pas toujours très solidement, des excès de 1975 et de l'inertie de la période 1928-1974 qui, par manque d'industrialisation et d'investissement agricole, avait empêché le Portugal de suivre de développement européen.

Cinquante ans de pouvoir par un parti unique ont été remplacés par un système mi-présidentiel, mi-parlementaire. L'Assemblée de 250 députés est élue, comme le président de la République, au suffrage universel à la représentation proportionnelle. Les élections législatives et présidentielles sont séparées ainsi que les élections municipales. Les nouveaux pouvoirs décentralisés sont d'ailleurs un grand acquis de la période post 1974.

Les partis qui obtiennent une majorité aux élections forment un gouvernement qui reçoit un mandat de quatre ans, celui du président est de cinq ans et ne peut être renouvelé qu'une fois.

La fin du système monarchique du passé a entraîné une explosion du nombre des partis, avec 57 d'entre eux entrant sur la scène politique. Onze ans plus tard, les courants principaux sont les suivants : le parti communiste (20 % des voix en 1983), socialiste (modéré ; 32 %), Sociaux démocrates (centre droit 25 %) et Démocrates chrétiens. Jusqu'ici aucun parti ni coalition n'est arrivé au terme des quatre ans de mandat. Les rivalités internes ont éclaté alors que les hommes politiques passaient du silence politique forcé à la rhétorique excessive avant de trouver la maturité dans une démocratie pluraliste. Malgré leurs difficultés, les Portugais ont réussi à contrôler leur nouveau statut démocratique, en dépit des déclarations des leaders du passé qui affirmaient que la nation n'était gouvernable que par une main de fer.

Mais jamais complètement sûrs d'eux mêmes, les Portugais ont développé un sens de l'humour et un talent pour les anecdotes politiques ironiques et les graffiti qui ont été des valves de sécurité pendant des siècles. Cet humour se retrouve dans les œuvres d'observateurs pleins d'esprit comme Eça de Queiroz et dans une inscription qui a fleuri sur les murs de Lisbonne en 1975 „Les indiens aussi étaient rouges. Souvenez-vous de ce qu'il leur est arrivé”. Ce qui s'est passé au Portugal a conduit les nouveaux responsables du pays à demander en 1977 que l'Europe des Dix leur ouvre la porte, recherchant ainsi un lien que l'histoire dans le passé avait rendu difficile.

Diana SMITH (correspondant du Financial Times à Lisbonne).

Mettez l'Europe en musique !

Concours de jeunes compositeurs

1985 a été désignée Année européenne de la musique et Année internationale de la jeunesse. A cette occasion, la Fondation européenne de la culture organise — sous les auspices du Secrétaire général du Conseil de l'Europe et du Président de la Commission des Communautés européennes — un concours de musique contemporaine pour des jeunes compositeurs âgés de 15 à 30 ans provenant de toute l'Europe.

Seront retenues, pour le concours, les partitions originales exprimant une „manière de penser européenne”. Trois prix de 20.000 HFL, 10.000 HFL et

5.000 HFL seront accordés à des compositions qui expriment de la manière la plus originale l'inspiration européenne du compositeur.

Les partitions ne doivent pas excéder une durée de 20 minutes, doivent avoir été composées postérieurement au 31 décembre 1984 et ne doivent pas avoir été interprétées en public. Elles seront jugées par un jury international composé d'experts.

Les envois doivent parvenir à la Fondation avant le 31 mai 1985. Pour plus de renseignements, s'adresser à la :

Fondation européenne de la Culture
Jan van Goyenkade 5, NI 1075 HN Amsterdam, Hollande.

L'Europe du citoyen

L'informatique à l'école : une nouvelle révolution

L'arrivée des nouvelles technologies de l'information à l'école signifie que les enseignants tout comme les élèves vont devoir relever de nouveaux défis. Euroforum est allé enquêter sur ces bouleversements.

Vous ignorez encore ce que sont un micro-ordinateur, un videotext, un videodisque interactif, les satellites et les câbles ? Cette ignorance pourrait bien trahir votre âge. Allez donc chercher des explications auprès de vos enfants. Ils vous diront tout sur les „nouvelles technologies de l'information” (NTI) car ils les utilisent sûrement à l'école. Il existe maintenant des cours pour apprendre à utiliser les ordinateurs et plus remarquable encore, les cours sont aussi donnés par un ordinateur. Ces nouvelles technologies ne sont pas réservées à l'industrie ou au commerce. Elles ont fait leur entrée à l'école, mais non sans poser de problèmes aux enseignants, aux constructeurs et aux parents.

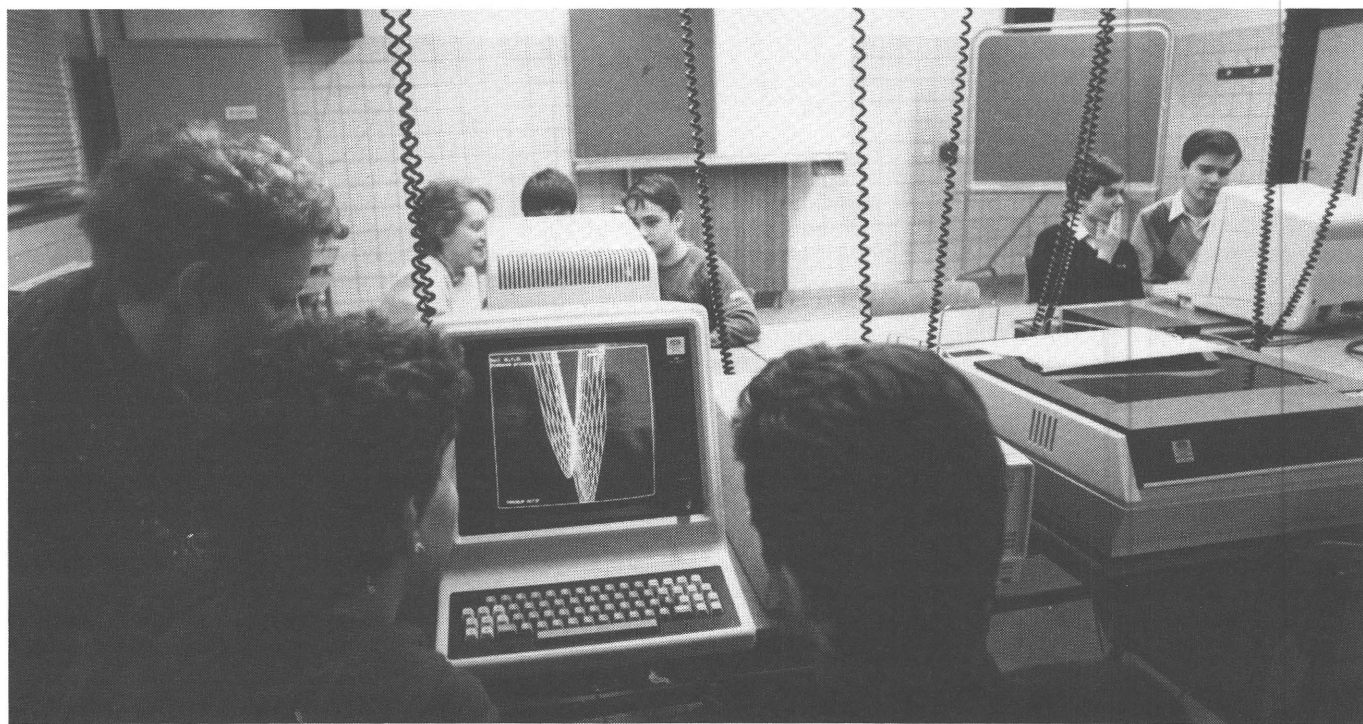
Toute la question de l'utilisation de l'informatique à l'école est encore du domaine de la nouveauté.

Des enseignants, dont l'expérience des NTI peut être limitée, doivent décider du contenu d'un cours d'informatique, quel matériel acquérir, comment introduire ces nouvelles technologies dans les programmes, etc. S'ils veulent une information générale sur les ordinateurs, les enseignants disposent de banques de données mais il n'existe pas encore suffisamment d'information sur la question précise de l'utilisation des NTI dans l'enseignement. C'est pour répondre à ce besoin spécifique que la Commission des Communautés européennes a adopté un nouveau programme dont les grandes lignes sont formulées dans le document COM (84)722, intitulé „Les nouvelles technologies de l'information et les systèmes scolaires dans la Communauté européenne”.

Le contenu

Le programme de travail présenté par la Commission comprend quatre principaux domaines dont le premier est l'examen des problèmes soulevés par l'introduction des NTI dans les pratiques et les contenus pédagogiques. La première question qui se pose est de savoir quel devrait être le contenu d'une „familiarisation” des jeunes à l'informatique. De quel enseignement parle-t-on ? Faut-il ou ne faut-il pas en faire une matière obligatoire ? A quels niveaux cet enseignement doit-il être dispensé ? Doit-il se limiter à la maîtrise de certains savoir-faire techniques ou encore intégrer les problèmes plus controversés de l'impact de ces mêmes technologies sur l'environnement social ?

Toutefois l'utilisation des NTI ne se limite pas aux cours d'informatique. Tout comme ces nouvelles technologies trouvent leur application dans une gamme de plus en plus large de domaines d'activités (non seulement scientifiques et techniques mais aussi par exemple dans les services sociaux et de santé), elles peuvent être considérées comme autant d'occasions et de moyens pouvant enrichir les pratiques pédagogiques dans de nombreuses matières enseignées. La Commission propose



donc de produire des „manuels” analysant et décrivant ces possibilités tant pour l'enseignement secondaire (mathématiques, sciences, sciences humaines, économie ou langues) que l'enseignement primaire.

Aide pédagogique

Un des arguments avancés par ceux qui souhaitent introduire les NTI comme aide pédagogique est que leur utilisation est un complément aux méthodes d'enseignement traditionnelles en favorisant des processus heuristiques d'apprentissage. Elles facilitent l'acquisition et la maîtrise des concepts fondamentaux comme le temps ou les nombres. Il importe donc d'explorer dans quelle mesure ces technologies peuvent enrichir les capacités individuelles d'apprentissage. Par ailleurs, une étude spécialisée a été entreprise pour mesurer leur contribution potentielle à l'amélioration de l'éducation des enfants handicapés, notamment les enfants sourds ou aveugles.

Mais l'introduction de l'informatique à l'école pose également des problèmes d'organisation, dans le temps et l'espace. Très vite les écoles n'auront plus un ou deux micro-ordinateurs, mais des salles d'informatique, des bancs de simulations, des bases de données internes et externes donnant accès à des bibliothèques de programmes, etc. Comment trouvera-t-on le temps de surveiller ces nouveaux équipements et où trouvera-t-on les locaux nécessaires ? Un certain nombre d'études de cas ont été engagées pour examiner ces problèmes spécifiques.

La formation

Par delà les problèmes de contenu pédagogique et d'organisation, l'arrivée des NTI pose le problème de la formation des enseignants. Leur expérience de l'informatique peut être extrêmement limitée. Or il ne s'agit pas seulement, en les formant aux nouvelles technologies, de les familiariser aux aspects techniques, mais aussi de renforcer leurs compétences pédagogiques et méthodologiques. La réponse pratique et la plus rentable apportée par la Commission à ce problème est l'organisation d'un programme d'échanges destiné aux formateurs et enseignants.

Une autre dimension fondamentale du problème posé est l'information des milieux industriels. Les constructeurs doivent connaître les

besoins du marché de l'éducation et de la formation pour développer les nouveaux équipements éducatifs. Quels logiciels, didacticiels (pour les novices, le nom que l'on a donné aux logiciels d'enseignement) ou matériels conviennent-ils pour une application éducative ? Les recherches dans ce domaine sont menées en étroite collaboration avec le travail entrepris dans le cadre du programme communautaire ESPRIT.

Basic

Une des premières questions est le choix d'un langage informatique. A l'heure actuelle, le langage le plus utilisé dans l'enseignement est le BASIC. Mais ce dernier, conçu initialement pour faciliter les calculs scientifiques, peut apparaître ésotérique et rébarbatif aux yeux des enseignants et des élèves. Il faut donc élaborer un nouveau langage informatique, ce d'autant plus que des approches comme le LOGO restent encore souvent trop spécialisées pour les néophytes.

La Commission veut aussi, sinon établir des normes, au moins établir un contrôle de qualité des dicticiels qui faciliterait leur échange. Ce travail permettrait la mise en place éventuelle de „didacthèques”. De même l'introduction d'un langage spécialisé à l'enseignement permettrait de limiter les coûts étant donné que la multitude actuelle des langages rend extrêmement coûteux le transfert didacticiel d'une installation à une autre.

L'utilisateur

Les discussions avec les milieux industriels permettront également de définir quels types de matériels peuvent convenir à l'enseignement. Actuellement les constructeurs inondent le marché de nouveaux ordinateurs domestiques ou destinés aux petites entreprises. Les performances de ces matériels sur le plan pédagogique ne sont pas idéales. Jusqu'ici on ne s'est guère efforcé de définir les caractéristiques des systèmes en fonction de leur application éducative. La Commission voudrait changer cet état de fait et examiner des problèmes tels que le développement du dialogue utilisateur-système, par exemple en dialoguant avec l'ordinateur par la reconnaissance de signaux acoustiques ou l'utilisation d'écran de synthèse sensorielle.

Le quatrième et dernier volet du programme de la Commission porte évidemment sur les problèmes économiques. Même si les coûts des NTI ont tendance à baisser, leur introduction représente encore un investissement considérable, surtout si l'on inclut les dépenses de fonctionnement et d'entretien. Et il ne s'agit pas simplement d'un micro-ordinateur par établissement mais souvent d'un matériel beaucoup plus important. Or on dispose de très peu de données dans ce domaine. La Commission examinera ce problème du coût et en particulier la dimension coût/efficacité de l'introduction des nouvelles technologies dans les systèmes scolaires, c'est-à-dire en quoi et comment les NTI modifient la productivité du système éducatif.

Puisque les nouvelles technologies font maintenant partie de la vie quotidienne, ce genre d'analyse est essentiel. Ces recherches devraient en fait être conduites dans le contexte du travail actuel entrepris par la Commission pour préparer la société à une modernisation de l'industrie, tels les programmes de formation professionnelle et le développement de la coopération entre les milieux industriels et l'université. Les responsables de l'éducation des Etats membres soutiennent cette action et la Commission sera conseillée par un groupe de responsables nationaux de haut niveau. La Commission souhaite en effet que lorsque les nouvelles technologies de l'information seront utilisées dans les écoles, elles le soient au maximum de leur efficacité.

Sutherland et l'informatique à l'école

La „révolution informatique” dans les méthodes d'enseignement peut être un bien pour l'Europe, mais elle peut aussi se révéler „désastreuse” dans la mesure où elle met l'instruction générale au second plan. Voilà ce qu'a affirmé Peter Sutherland, commissaire européen à l'éducation et aux affaires sociales, lors d'un séminaire organisé en Angleterre sur le thème de „la formation et les nouvelles technologies”.

Selon Peter Sutherland, „on veut maintenant faire croire aux jeunes que, s'ils ne possèdent pas une bon-

ne connaissance pratique des ordinateurs, leurs perspectives d'emploi se limiteront à peu de chose".

„Si les enseignants se faisaient un devoir de produire des travailleurs fabriqués sur mesure dès leur plus jeune âge pour pouvoir se placer, comme dans un puzzle, dans les secteurs économiques en expansion, ce serait catastrophique. D'ailleurs, les secteurs en question ne créent encore que peu d'emplois".

„Non seulement", conclut M. Sutherland, „les entreprises ont leur propre rôle à jouer dans la formation de personnel spécialisé, mais l'enseignement général doit toujours viser à donner à chacun les bases sans lesquelles il est impossible de se débrouiller, dans une société de plus en plus complexe."

La RAI en Belgique

La Commission européenne estime que les Belges doivent pouvoir capter les émissions de la télévision italienne et que les Néerlandais ont le droit de recevoir tous les programmes européens diffusés par câble, quelle que soit leur origine.

Dans les dernières semaines, deux commissaires européens, M. Narjes, responsable de l'industrie et en particulier des technologies de l'information, et M. Ripa di Meana, chargé de l'Europe des citoyens et de la culture, ont eu l'occasion de réaffirmer le principe de libre diffusion défendu par la Commission et sanctionné par la Cour de Justice européenne depuis plusieurs années.

Après l'accord intervenu au début mars entre les autorités belges et italiennes quant à la diffusion en Belgique des programmes de la première chaîne de la R.A.I., la télévision d'Etat italienne, M. Ripa di Meana s'est déclaré satisfait estimant que l'accord allait dans le sens d'un „espace télévisé européen" ; il a ajouté que „la réception des images télévisées au-delà des frontières réduit les distances entre les peuples et les cultures européennes, et renforce ainsi le sentiment d'une identité commune".

Apparemment, la réglementation instituée en juillet dernier par le gouvernement néerlandais ne va pas dans la même direction que l'accord belgo-italien. En effet, les autorités

de La Haye ont interdit la transmission par câble des programmes de télévision „étrangers" lorsque ces derniers contiennent des sous-titres néerlandais ou de la publicité spécialement destinée au public néerlandais ; en outre, d'après la nouvelle réglementation néerlandaise, les programmes „étrangers" en cause doivent être transmis à tous les abonnés du réseau câble, ou pas du tout.

Dans sa réponse à une question écrite de l'euro-député néerlandais Gijsbert de Vries, M. Narjes précise que la réglementation néerlandaise se trouve en complète contradiction avec le Traité de Rome, la „constitution" de la Communauté européenne. Le Traité interdit en effet toutes les restrictions et les mesures discriminatoires qui entravent la libre prestation de services chez les Dix. On sait, au moins depuis 1980, que cette interdiction s'applique en particulier aux émissions de télévision : la Cour de Justice européenne l'a affirmé à plusieurs reprises.

Place aux jeunes

Le Forum Jeunesse des Communautés européennes qui représente les organisations de jeunesse des Etats membres, a lancé un appel en faveur d'une augmentation des ressources du Fonds social européen et insisté sur la création d'emplois pour les jeunes. Le Forum tenait en mars à Luxembourg sa sixième assemblée générale.

Parmi les thèmes abordés, vient la demande, pour marquer l'Année internationale de la Jeunesse de 1985, d'une politique communautaire intégrée de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'emploi.

Le Forum estime aussi que des mesures spécifiques doivent être prises en faveur des jeunes, notamment dans les domaines de leurs droits, du logement de la santé (dont des actions de lutte contre la drogue), et des efforts entrepris pour améliorer la situation des jeunes femmes, des immigrants et des minorités ethniques.

Enfin, le Forum a réclamé la création du programme d'échanges des jeunes de la CE proposé par le Parlement européen en 1983, ainsi qu'une plus grande participation des organisations de jeunes dans les processus décisionnels de la Communauté.

Pas de 900 européen

Les responsables de la Communauté européenne ont renoncé, pour des raisons de coût, à introduire un numéro d'appel d'urgence unique dans l'ensemble de la Communauté. Ce système, qui existe dans certains Etats membres, notamment le Royaume-Uni, permet d'obtenir, à partir d'un seul numéro, différents services d'urgence tels que les pompiers, la police ou les ambulances.

L'extension du numéro d'urgence unique aux Dix impliquerait de modifier l'équipement de tous les centraux téléphoniques locaux et d'installer de nouvelles lignes. C'est ce qu'a indiqué Karl-Heinz Narjes, vice-Président de la Commission européenne, en réponse à une question de l'euro-député socialiste allemand Horst Seefeld, qui mène une campagne en faveur d'un numéro d'urgence unique pour toute la Communauté.

M. Narjes rappelle que, dès 1972, les administrations nationales concernées avaient examiné la question ; elles avaient toutefois dû abandonner le projet en raison de la quantité de problèmes qu'il posait. En fait, les avantages du système ne justifieraient pas des dépenses extraordinaires.

Dans la course avec RACE

La Commission européenne propose aux Dix de lancer un grand programme européen de recherche et de développement dans le domaine des télécommunications.

Le nom du programme, RACE, correspond aux initiales anglaises de „recherche pour l'Europe dans les technologies de pointe des télécommunications" ; en anglais, le mot „race" veut aussi dire „course", ce qui reflète bien le but de l'opération : rester dans la course au niveau mondial. (COM (85) 45)

Dans un premier temps, la Commission européenne propose aux Etats membres une phase préparatoire de 18 mois qui pourrait commencer en juillet prochain et qui coûterait en tout 42.9 millions d'Ecus*,

* 1 Ecu = 44,7 FB.

dont 22,1 millions à la charge du budget de la Communauté ; le reste serait financé par les industriels concernés, les „PTT” nationaux et leurs centres de recherche.

Conçu en commun par la Commission européenne, les „PTT” nationaux et des représentants des ministères compétents, RACE fait partie d'une stratégie européenne des télécommunications élaborée à la fin de 1984 par les ministres des Dix et comportant notamment l'équipement des régions les moins favorisées. Ces dernières reçoivent déjà actuellement quelque 700 millions d'Ecus par an par le biais du Fonds européen de développement régional et des prêts communautaires.

Le programme RACE doit permettre à la Communauté européenne de mettre en place chez elle un réseau ultra-moderne de télécommunications et de renforcer sa position concurrentielle dans le monde. Actuellement, la Communauté reste

le premier exportateur mondial dans ce secteur, avec un excédent commercial d'environ deux milliards d'Ecus. Cependant, le marché des Dix demeure en grande partie divisé en marchés nationaux ; de plus, les Européens exportent plutôt des produits classiques que des réalisations de pointe, et ils comptent parmi leurs clients extérieurs plus de pays pauvres que de pays développés. De leur côté, les Américains et les Japonais se font de plus en plus dynamiques.

Les travaux de RACE devraient permettre l'installation en 1992 de réseaux de „communications intégrées à larges bandes” ; il s'agit d'abord de remplacer les filaments de cuivre, technique traditionnelle, par des câbles en fibre de verre et des fibres optiques, qui transmettent la voix, le son et l'image à la vitesse de la lumière ; en outre, les systèmes „à large bande” transmettront beaucoup plus de sons ou d'images que les procédés actuels. Les ministres des Dix débattront de la phase initiale le 4 juin prochain.

Bienvenue à l'Espagne et au Portugal

Les chefs d'Etat et de gouvernement européens réunis à Bruxelles à

la fin mars ont été unanimes pour accepter l'adhésion de l'Espagne et du Portugal en janvier 1986, la Grèce ayant retiré sa menace de véto.

Cette dernière a accepté de retirer ses objections en échange de l'attribution d'un montant de 2 milliards d'Ecus (90 milliards de FB) aux „Programmes intégrés méditerranéens” (PIM) — proposés pour aider le Sud — et ce au cours des sept prochaines années.

Le Conseil européen de mars a également insisté sur l'importance du développement d'un marché européen unifié en fixant comme objectif l'année 1992. Ils ont convenu de soutenir les efforts de promotion des petites et moyennes entreprises, d'amélioration de l'enseignement et de la formation professionnelle ainsi que les initiatives de création d'emplois.

Le Conseil s'est aussi penché sur les questions du renforcement des bases technologiques de l'Europe et celle de la protection de l'environnement. A ce propos 1987 a été retenu comme „Année de l'Environnement.”

Enfin les dirigeants européens, examinant les efforts communautaires entrepris pour lutter contre la faim dans le monde, et notamment en Afrique, ont été informés de ce que les engagements pris en 1984 au sommet de Dublin avaient été dépassés.



Les „voitures propres” en mars

Les ministres de l'environnement des Dix se sont mis d'accord en mars sur de nouvelles normes visant à réduire fortement les émissions polluantes des gaz d'échappement automobiles ; les mesures ainsi adoptées laissent aux Etats membres de la Communauté européenne une grande liberté quant aux moyens de réaliser la „voiture propre”.

Les nouvelles normes „européennes”, comparables aux règles américaines en vigueur, seront applicables à partir de 1989 pour les grosses cylindrées (plus de deux litres), en 1993 pour les voitures de moyenne puissance (entre 1,4 litre et deux litres), et en 1991 pour les petites voitures (au-dessous de 1,4 litre).

Les ministres européens ont également décidé que l'essence sans plomb serait disponible dans toute la Communauté en 1989 ; ils ont en même temps adopté un dispositif d'incitations fiscales destinées à encourager les consommateurs à acheter des „voitures propres” : celles-ci coûteraient vraisemblablement plus cher que les modèles actuels.

Pour réaliser les objectifs de réduction de la pollution fixés par les nouvelles normes, les Etats membres pourront choisir entre deux solutions : l'installation de pots d'échappement catalytiques, formule préconisée par l'industrie automobile allemande et déjà appliquée aux Etats-Unis, ou la technologie du „moteur à mélange pauvre” actuellement en cours de mise au point au Royaume-Uni.

Se félicitant des décisions prises par les ministres, Stanley Clinton Davis, commissaire européen chargé de l'environnement, a déclaré qu'elles entraîneraient „une réduction substantielle de la pollution atmosphérique causée par les véhicules à moteur” ; cette pollution est considérée comme partiellement responsable des pluies acides qui détruisent les forêts et les monuments d'Europe.

L'accord entre les Dix, obtenu après plus de quarante heures de négociations serrées à Bruxelles, revêt une importance particulière pour l'industrie automobile européenne. En effet, comme l'ont souligné les responsables européens, en l'absence d'un système de normes unique, certains Etats membres auraient appliqué des dispositions plus strictes que d'autres : une telle situation au-



rait représenté une menace sérieuse pour l'unité du marché communautaire de l'automobile et pour l'homogénéité des marchés d'exportation au sein de la Communauté.

Promotion : l'Europe en vitrine au Japon

Un arbre, des équipements électroniques dernier cri, une vue „spatiale” du Vieux Continent : ainsi se présente le petit morceau d'Europe que les Japonais pourront voir chez eux pendant six mois, à l'occasion de l'exposition internationale de Tsukuba.

En effet, l'exposition, qui se tient du 17 mars au 16 septembre au Parc scientifique de Tsukuba, avec pour thème „la maison et son environnement — science et technologie au service de l'homme chez lui”, comprend tout un ensemble européen. Il regroupe dans une présentation commune un pavillon de la Communauté européenne, mis au point et financé par la Commission européenne, et cinq pavillons nationaux représentant respectivement la Belgique, la République fédérale d'Allemagne, la France, l'Italie et le Royaume-Uni. Une journée européenne est prévue en mai et l'on attend la visite du Commissaire Carlo Ripa di Meana.

Les organisateurs de Tsukuba Expo 85 attendent vingt millions de visiteurs. L'industrie et le gouvernement japonais veulent ainsi, en premier lieu, montrer les réalisations technologiques du pays et promouvoir la nouvelle Cité des Sciences de Tsukuba, non loin de Tokyo.

Pour les Européens, il s'agit de montrer que le Vieux Continent, où sont nées la recherche et les techniques modernes, reste présent dans les secteurs de pointe en général — avec Airbus et Ariane, par exemple — et dans le domaine des équipements pour la maison en particulier.

Chefs-d'œuvre en péril

La Communauté co-financera en 1985 douze projets pilotes de protection de l'héritage architectural. L'aide totale accordée s'élève à 500.000 Ecus (22,48 millions de FB).

C'est la deuxième année que la Commission subventionne ce type de programme. L'an dernier 400.000 Ecus (17,98 millions de FB) ont été partagés entre 12 projets, dont la restauration de murs romains en Belgique, un temple dorique en Grèce et le Pavillon royal de Brighton au Royaume Uni.

Les demandes concernant les subventions pour 1985 doivent être introduites avant le 1er juillet. Les projets doivent porter sur des monuments d'importance européenne, accessibles au public et bénéficier d'un co-financement d'une autorité publique.

Mais la contribution de la Communauté dans ce domaine ne se limite pas à ces projets. Elle joue un rôle dans la protection de l'héritage architectural européen par l'intermédiaire des subventions et des prêts accordés par la BEI et accorde une subvention annuelle de 500.000 Ecus (22,48 millions de FB) pour l'entretien du Parthénon, en raison de l'importance de ce monument en Europe.

5 mars

Toronto — Réunion informelle des Ministres des Transports pour préparer le Conseil du mois de mai.

5 mars

Bruxelles — Le Président du PE, P. Pflimlin, rencontre le Président de la Commission, J. Delors. La Commission envoie son programme pour 1985 au Parlement européen.

6 mars

Bruxelles — La Commission approuve les propositions pour les transports maritimes.

7 mars

Bruxelles — Pas encore d'accord sur les „voitures propres”.

7-8 mars

Bruxelles — Visite à la Commission du Secrétaire d'Etat suisse, M. Cornelio Sommaruga, responsable des relations extérieures économiques.

11 mars

Bruxelles — Visite à Bruxelles de M. Itzhak Shamir, Ministre des Affaires Etrangères israélien.

11 mars

Bruxelles — Le Conseil économique et financier a examiné la situation économique dans la Communauté.

11-12 mars

Bruxelles — Les Ministres de l'Agriculture se sont mis d'accord sur une nouvelle politique des structures pour 1985-1989. Discussions sur les prix agricoles pour 1985-1986.

12 mars

Strasbourg — Le Président Jacques Delors présente le programme de la Commission pour 1985 au Parlement européen.

12 mars

Bâle — Les gouverneurs des banques centrales de la Communauté ont donné un accord de principe pour renforcer et étendre le rôle de l'ECU.

13 mars

Strasbourg — Le Parlement européen approuve le programme de la Commission pour 1985. 185 voix pour, 59 contre et 18 abstentions.

14 mars

Strasbourg — Le Parlement européen a rejeté les propositions des prix agricoles de la Commission pour 1985-1986 et a demandé une augmentation de ceux-ci de 3,5 %.

AIDE- MEMOIRE

14 mars

Bruxelles — Visite à la Commission du Chancelier autrichien Sinowatz ainsi que du Ministre des Affaires étrangères tunisien et du Ministre de l'Energie grec.

14 mars

Bruxelles — Visite au Brésil du commissaire Claude Cheysson.

15 mars

Bruxelles — Le Comité des réformes institutionnelles a terminé ses travaux. Ses propositions seront examinées au Sommet de Milan en juin prochain.

15 mars

Bruxelles — Conseil de l'Energie. Des progrès ont été réalisés et des décisions peuvent être attendues au Conseil en juin.

15 mars

Bruxelles — Le Président Delors a rencontré le Secrétaire Général de l'OCDE, M. Paye.

18-22 mars

Bruxelles — Progrès concernant l'élargissement.

18 mars

Bruxelles — Le Premier Ministre Compton de Sainte-Lucie rencontre le Vice-Président Natali.

19 mars

Bruxelles — Le Ministre Leong de Malaisie, responsable des matières premières a rencontré le commissaire aux relations extérieures, Willy De Clercq.

20 mars

Bruxelles — Conseil de l'Environnement. La proposition „Voitures propres” presque approuvée, restait une réserve danoise.

20-23 mars

Washington — Willy De Clercq, Commissaire aux relations extérieures, à Washington.

21 mars

Bruxelles — Le Vice-Président Lorenzo Natali rencontre M. Gosho Wolde, Ministre des Affaires étrangères éthiopien.

25-27 mars

Bruxelles — Conseil de l'Agriculture.

26 mars

Bruxelles — Conseil de l'Industrie. Prolongation jusqu'au 31 décembre 1985 de l'aide à la restructuration de l'industrie de l'acier.

27-28 mars

Bruxelles — Elargissement. Après les ratifications par les Parlements nationaux, l'Espagne et le Portugal seront membres de la Communauté à partir du 1er janvier 1986.

30-31 mars

Bruxelles — Conseil européen. Accord sur les Programmes Intégrés Méditerranéens et sur l'élargissement et 1987 sera l'Année de l'Environnement.

1-3 avril

Luxembourg — Conseil de l'Agriculture. Pas d'accord sur les prix agricoles.

1-3 avril

Bruxelles — La commission a présenté des rectifications pour le budget 1985. 2,9 milliards d'Ecus seront à payer par des contributions nationales non-remboursables.

1-3 avril

Lisbonne — Le Vice-Président Lorenzo Natali participe au Comité mixte parlementaire CE-Portugal.

9-10 avril

Madrid — Congrès de l'Union des partis socialistes de la Communauté. Le Président Delors y a participé.

9-13 avril

Ethiopie — visite officielle en Ethiopie du Vice-Président Lorenzo Natali.

10 avril

Bruxelles — Le Commissaire responsable des Relations extérieures et de la politique commerciale, Willy De Clercq, a exprimé ses réserves à propos des dernières propositions commerciales japonaises.

11-12 avril

Paris — Le Commissaire W. De Clercq a participé à la rencontre ministérielle de l'OCDE.

10-11 avril

Venise — Le Président Delors a pris la parole à un séminaire sur la technologie et la création de nouveau emplois.

13-14 avril

Palerme — Réunion informelle des ministres de l'économie et des finances. Pas en avant pour le renforcement de l'ECU.

Publications

Les publications suivantes sont disponibles auprès du Bureau de Presse et d'Information de la Commission, rue Archimède 73, 1040 Bruxelles ou à l'adresse indiquée :

- Botswana (Le Courrier, Afrique-Caraïbes-Pacifique — Communauté européenne, n° 90, mars-avril 1985), également en anglais.
- Cour des Comptes des Communautés européennes (novembre 1984), disponible auprès de la Cour des Comptes des CE, 29, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.
- Conférence „L'Europe et les nouvelles technologies” (Rapport de conférence, 1984, 35 pages), disponible auprès du Comité économique et social des CE, rue Ravenstein 2, 1000 Bruxelles.
- La politique de la pêche de la Communauté européenne (Documentation européenne, 1/1985, 79 p.).
- Connaissez-vous vos droits ? (fardes composées de six séries, 1984).
- Exposition „Places d'Europe” (dépliant, avril 1985).
- La pratique de la Convention de Lomé. Expériences et perspectives (Europe Information — Développement, X/57/mars 1985, 36 p.).
- Business with Japan : Fontainebleau, Hamburg, London (dépliant, 1985).
- Femmes et développement (supplément n° 17 à Femmes d'Europe, X/297/84-FR, septembre 1984, 117 p.).

EN VENTE

Au Moniteur belge, rue de Louvain 40-42, 1000 Bruxelles ; à la Librairie européenne, rue de la Loi 244, 1040 Bruxelles ; au CREDOC, rue de la Montagne 34/11, 1000 Bruxelles ou à l'adresse indiquée :

- Europe sociale (mars 1985, n° 1/85) : 300 FB par numéro ; abonnement (revue générale) : 700 FB (Office des Publications Officielles des CE).
- Europe sociale, Supplément : Education, Formation Professionnelle et Politique de la Jeunesse — Pour une pédagogie de la transition — Le défi lancé aux programmes (1985, 63

20

EUROPALIA — Espagne



De septembre jusqu'à la fin de 1985, le 8ème festival d'EUROPALIA sera consacré à l'Espagne.

Bruxelles veut offrir une tribune au pays invité. Le Ministre espagnol de la culture, M. Javier Solana, disait lors de la conférence de presse le 18 avril : "L'accord d'adhésion de l'Espagne à la CE n'a été obtenu qu'il y a deux semaines. Cet accord situe notre échange culturel dans la perspective d'un objectif beaucoup plus ambitieux : l'identification des peuples d'Europe dans le domaine de la culture doit être le point de départ de la réalisation de l'Europe politique".

Une série d'expositions se tiendra à Bruxelles, Hasselt, Gand, Mons, Liège, Charleroi, Bruges, Tirlemont et Tournai. 150 concerts et manifestations musicales ainsi qu'un aperçu du film espagnol seront présentés pendant la même période. Le 15 octobre le prix Europalia pour la littérature sera remis à l'auteur espagnol, Juan Goytisolo.

Les détails des programmes seront publiés dans les journaux ou peuvent être obtenus à l'adresse d'Europalia, rue Royale 10, 1000 Bruxelles.

- p.), 100 FB ; abonnement : Europe sociale et les Suppléments : 2.000 FB.
- Emploi et chômage (EUROSTAT 1985, 268 p.), 800 FB (TVA exclue).
- Définitions des chômeurs enregistrés (EUROSTAT 1984, 376 p.), 650 FB (TVA exclue).
- Recherches universitaires sur l'intégration européenne (1985, n° 13, 457 p.), 850 FB (TVA exclue).
- Pour une nouvelle politique de développement régional en Europe, René Urich, Préface de Pierre Pflimlin (Ed. Economica, 1985, 241 p.), prix non communiqué.

Agenda

- 12-28.4 :** Exposition „Places d'Europe” (Hôtel de Ville de Bruxelles) ;
- 22.4 :** Institut „Maria Boodschap” (Bruxelles) ;
- 23.4 :** Fonctionnaires stagiaires (Ministère de l'Agriculture) ;
- 24.4 :** Institut Alix le Clerc (La Hulpe) ;
- 26.4 :** Fonctionnaires stagiaires (Ministère de l'Agriculture) ;
- 30.4 :** Athénée Royale (Gand) ;
- 2.5 :** Athénée Royale (Laeken) ;
- 13.5 :** Etudiants Rel. internationales — Leuven ;
- 23.5 :** ECSEDI (Bruxelles) ;
- 23.5 :** Center for Professional Hostesses ;
- 13-14.6 :** Réalités européennes du Présent.

Le théâtre grec et danois ?

Dans le cadre de l'action communautaire dans le secteur culturel, la Commission des Communautés européennes a décidé de lancer une opération de promotion du théâtre contemporain d'expression danoise, grecque et néerlandaise.

L'objectif de l'opération est de fournir aux directeurs de théâtres ou de

compagnies dramatiques et aux metteurs en scène, auxquels ne sont pas linguistiquement accessibles les pièces récemment jouées, soit en danois, soit en grec, soit en néerlandais, quelques informations — sous forme de „fiche technique” — qui puissent susciter leur intérêt pour l'une ou l'autre d'entre elles.